Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle polyvalente de Ligny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/99 portant avis sur l'opportunité d'installation d'une micro-crèche privée sur la commune du Cateau-Cis

Membres présents (55) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, HERBET Yannick

Membres excusés (7) : BRICOUT Frédéric, GOETGHELUCK Alain, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre, QUONIOU Henri, DAVOINE Matthieu

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, BALÉDENT Matthieu, MATON Audrey, PLATEAUX Stéphanie

Membres ayant donné procuration (7) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Délibération 2025/99 portant avis sur l'opportunité d'installation d'une micro-crèche privée sur la commune du Cateau-Cis

Dans le cadre du service public de la petite enfance instauré par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la CA2C est désignée comme autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (AOAJE), chargée de veiller à la cohérence, la qualité et l'accessibilité de l'offre d'accueil sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

En l'occurrence, une demande a été déposée en date du 29 août 2025, par Mme Poncelet en qualité de gestionnaire de la cabane d'Achille & Camille, en vue de la création d'une micro-crèche privée d'une capacité de 12 places, située au 6 rue des Savatiers, 59360 LE-CATEAU-CAMBRESIS.

- La procédure règlementaire :

Conformément à l'article R2324-22 du code de la santé publique, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande.

L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis de l'AO est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (article L2324-1 du code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre.

L'avis favorable de l'AO est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L214-1-1 et suivants, relatifs à la compétence de l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L2324-1 et suivants, relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la délibération 2025/042 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire conférant la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) à la CA2C ;

Vu la demande de création de la micro-crèche privée déposée par Mme PONCELET ;

Vu le projet de la micro-crèche privée en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif réuni le 16/09/2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 423-3 du Code de l'éducation, il appartient à l'autorité organisatrice de rendre un avis motivé sur cette demande, préalablement à l'instruction par les services compétents (PMI, CAF...),

Après étude du projet et au regard :

- des besoins identifiés,
- de la répartition géographique de l'offre existante,
- des objectifs en matière de qualité d'accueil, d'accessibilité sociale et territoriale,
- de la complémentarité du projet avec les structures déjà en fonctionnement,

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Considérant que l'amplitude horaire (5h30-22h30) fixée dans le projet d'établissement correspond à un réel besoin des familles du territoire non couvert à ce jour,

Extrait de la page 21 du dossier de demande de création

Horaires de d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Ouverture	05h30	05h30	05h30	05h30	05h30	-	-
Fermeture	22h30	22h30	22h30	22h30	22h30	-	-

Amplitude horaire quotidienne : 17 heures
Nombre de jours d'ouverture par semaine : 5 jours
Nombre de semaines de fermeture / an : 5 semaines

Considérant que le projet de Mme Poncelet complète l'offre actuelle de la commune, sans entrer en concurrence avec celle-ci ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée émet un avis favorable à la demande de Mme Poncelet pour la création d'une micro-crèche sur la commune du Cateau-Cambrésis sous réserve d'obligation d'ouverture avec l'amplitude horaire évoquée ci-dessus.

Annexe - Projet de micro-crèche

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2025 Publication le 14/10/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_99**
Objet :	**Délibération 2025/99 portant avis sur l?opportunité d?installation d?une micro-crèche privée sur la commune du Cateau-Cis**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-200030633-20251009-2025_99-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251009-2025_99-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2025_99.pdf Nom métier :	application/pdf	340.4 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2025_99A _ Cr__che 2p.pdf Nom métier : 21_RP-059-200030633-20251009-2025_99-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	18.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2025 à 13h41min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2025 à 13h42min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2025 à 13h43min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2025 à 13h43min20s	Reçu par le MI le 2025-10-13

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Dossier de demande de création d'une micro-crèche à Le Cateau Cambrésis

Référence dossier : 2025-151-ES

A l'attention du service petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

26 Juillet 2025

Sommaire

- Présentation ⇒ p.3
- Etude de besoin ⇒ p.4 à 19
- Volet administratif ⇒ p.20 à 24
- Projet d'établissement ⇒ p.25 à 35
- Projet éducatif ⇒ p.36 à 51
- Projet social et de développement durable ⇒ p.52 à 56
- Règlement de fonctionnement ⇒ p.63 à 89
- Cerfa n°17579*01 ⇒ pièce-jointe au mail

Pour plus de facilité : pièces justificatives demandées dans le courrier :

Identité et coordonnées : p.3
Nom ou raison sociale : p.20
Adresse de l'établissement : p.20
Type d'établissement : p.20
Capacité d'accueil : p.21
Modalités de tarification : p.79
Âges limites des enfants : p.21
Amplitude horaire : p.21
Etude des besoins : p.4 à 19
Projet d'établissement : p.25 à 35
Règlement de fonctionnement : p.63 à 89
Projet d'accueil, social et de développement durable : p.36 à 56

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Présentation

Nom & Prénom : Poncelet Julie
Identité de l'entreprise : Les Enfants du Val du Riot
Nom commercial : La Cabane d'Achille & Camille
Statut juridique : Société par actions simplifiées
Adresse : 150 rue de la République - 59540 - Caudry
Téléphone : 0618752616
Mail : jponcelet@achilleetcamille.com

Julie Poncelet, âgée de 33 ans, habitante de la région Nord depuis dix ans.
Il y a trois ans, j'avais pu me présenter à vous en tant que passionnée de la petite enfance et en pleine reconversion professionnelle, en ayant pour seul objectif de m'inscrire dans la vie locale avec un projet fort de sens : l'accompagnement au développement des jeunes enfants et l'accompagnement à la fonction parentale.
J'avais donc pour projet d'ouvrir ma propre structure d'accueil du jeune enfant.

Cette concrétisation a pu se réaliser en décembre 2023, avec l'ouverture de la micro-crèche sur la ville de Caudry. Il y a eu depuis de nombreux défis, de nombreux partenariats et de nombreux projets pour offrir aux familles une qualité d'accueil à la hauteur de nos espérances.

Avec cette expérience forte et solide, cette implantation dans le tissu économique et social local est une réussite.
Avec plus de 210 demandes de familles du Caudrésis-Catésis et d'autres communes depuis l'ouverture pour accueillir leur enfant, j'ai donc décidé de m'investir dans un deuxième projet de micro-crèche.
J'ai la certitude que la qualité d'accueil, l'accompagnement des familles et la pédagogie proposés, prendraient encore plus de sens avec une nouvelle structure sur le secteur.

Après une étude de besoin réalisée, et la visite d'un local parfaitement adapté, mon choix s'est porté sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.
Un secteur riche d'histoires, attachant, parfois fragilisé par une problématique sociale importante : un secteur où la structure aurait toute sa place en proposant une offre d'accueil complémentaire en cohérence avec le territoire et notre projet pédagogique.

Présentation de la franchise
La Cabane d'Achille & Camille

- Entreprise familiale créée en 2014 à Nancy
- Ouverture à la franchise en 2017
- Réseau novateur, dynamique aux valeurs fortes
- Accompagnement soutenu, personnalisé et bienveillant
- Lauréat du concours «Les Révélations de la Franchise 2020» (réalisé par la Fédération Française de la Franchises) (source : observatoiredelafranchise.fr)
- Actuellement 99 contrats de franchise signés et 75 Cabanes ouvertes

Le choix d'un réseau de franchise permet de bénéficier d'un accompagnement favorisant la réussite et la qualité du projet, grâce à des échanges avec un réseau structuré possédant des valeurs fortes du fait de son expérience.

La cabane d'Achille & Camille
L'éveil de votre enfant, autrement...

Étude de besoins

La Cabane d'Achille & Camille souhaite ouvrir une micro-crèche de 12 places d'accueil sur la commune de Le Cateau Cambrésis, plus précisément dans le quartier du cœur de ville. Le but de cette ouverture sera de compléter l'offre d'accueil petite enfance déjà présente sur la ville et dans l'agglomération du Cateau Cambrésis.

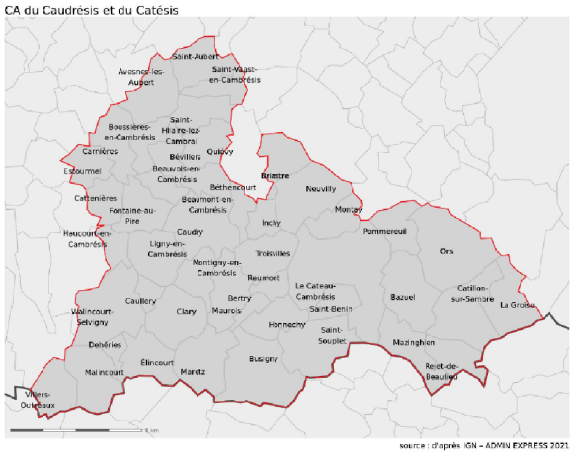
Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Environnement spatial

Implantation géographique :

Le Cateau-Cambrésis est une commune chargée d'histoire du département du Nord et de la région Haut-de-France. Il s'agit d'une petite ville selon l'INSEE, comptant 6 930 habitants.
Le Cateau-Cambrésis est une ville historique du cambrésis et est un point central, au porte de l'Aisne et de l'Avesnois. Elle est situé à 67 km au sud de Lille, 34km au nord-est de Saint Quentin, 28km au sud de Valenciennes et 17km au Nord de Bohain en Vermandois.

La ville fait partie de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis.
La CA2C comporte 46 Communes, étendues sur 373 km2. 63 265 habitants y vivent, pour une densité de population de 169,8 habitants/km2 (données INSEE 2022).
Elle est située dans la moitié Est de la communauté d'agglomération, distante de Cambrai de 24km, 10 km de Caudry et de Solesmes.



Transports collectifs :

Une gare TER est présente au Cateau-Cambrésis, à moins de 2km du centre ville.
Nous y comptons 2 grandes lignes :

- P62, Aulnoyes-Aymeries <> Saint-Quentin
- K13, Cambrai <> Paris

Une gare routière est également installée dans la ville (le réseau Arc-en-Ciel), à 300m du coeur de ville, ce qui facilite grandement les déplacements :

- 80, Le Cateau <> Cambrai
- 825, Le Cateau <> Solesmes
- 846, Le Cateau <> Caudry
- 848, Le Cateau <> Mazinghien
- 974, Le Cateau <> Landrecies

Ces deux gares nous montrent que Le Cateau-Cambrésis est une ville au cœur de son environnement.

Les déplacements :

Selon une étude réalisée par l'INSEE, les déplacements sur la ville se font principalement de 3 manières :

- En voiture ou camionnette à hauteur de 72,8 %,
- En marche à pieds, à hauteur de 16,4 %,
- En transport en commun, à hauteur de 3,6%.

Le Cateau Cambrésis est une ville particulièrement desservie et accessible.
Les principales départementales sont autour et traverses la ville :

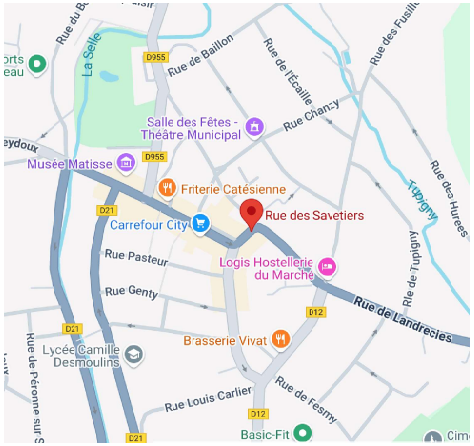
- la D932, qui amène dans l'Avesnois, l'Aisne et la Somme.
  Un contournement pour cette dernière est présent pour éviter les transports poids lourds dans le centre ville.
- la D643, cette départementale va de Cambrai jusqu'à la frontière du département de l'Aisne (Catillon-sur-Sambre).
  Selon une étude réalisée sur la commune de Beauvois en Cambrésis, 15 000 véhicules par jour circulent sur cette départementale.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Le centre ville dispose de nombreuses places de stationnement.
Nous pouvons compter 7 parkings qui offrent plus de 300 places gratuites, de zone bleu en centre ville et de dépose-minute dans le cœur de ville.
Le stationnement rapide est fortement facilité.

Pour les déplacements à pied, le centre ville est sécurisé avec de larges trottoirs et des zones piétonnes.
De plus, le cœur de ville est uniquement en sens unique pour les voitures, ce qui limite grandement les risques d'accidents.

La micro-crèche se situera en plein cœur de ville, à proximité de toutes les commodités, du parc et des commerces. Ce qui est en lien avec le projet pédagogique de la structure.
De nombreux emplacements de stationnement rapides sont aux abords du bâtiment, dont 1 place PMR.



Environnement politique

La commune du Cateau-Cambrésis a pour maire Monsieur Serge SIMEON, élu maire de la ville depuis 2001.
Il est également Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et Conseiller Régional délégué à l'égalité des territoires.

La compétence Petite Enfance a été confiée à la CA2C, gérée par Henri QUONIOU.
Un rendez-vous lui sera demandé à la rentrée 2025.

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec Monsieur le Maire et Madame Campin, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, afin de présenter le projet d'implantation.
Ce projet a été accueilli positivement par la commune. Monsieur le Maire, en sa qualité de Maire et en sa qualité de Président de la Communauté de Communes a pu rédiger un courrier quant à l'acceptation de l'implantation.

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

VILLE DU CATEAU - CAMBRÉSIS

ATTESTATION
-=-=-=-=-=-=-

Je soussigné Serge SIMÉON , Maire du CATEAU-CAMBRESIS, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, Conseiller Régional, **CERTIFIE** :

- avoir reçu Madame Julie PONCELET pour son projet d'installation d'une micro crèche à caractère privé, dénommée « La cabane d'Achille et Camille » sur le territoire de la ville du CATEAU-CAMBRESIS,
- avoir émis un avis favorable d'une part pour l'acquisition du bien , par le bais d'une déclaration d'intention d'aliéner, et d'autre part pour son implication dans le lieu choisi et au vu de la qualité du projet et du caractère responsable de Madame PONCELET.

En foi de quoi cette présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au CATEAU-CAMBRÉSIS, Le 27 mai 2025

Serge SIMEON
Maire du CATEAU – CAMBRESIS
Président de la Communauté d'Agglomération
du Caudrésis Catésis
Conseiller Régional

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Évolution du contexte local

Données démographiques :

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	9 114	8 804	8 256	7 703	7 460	7 156	7 049	6 983	6 846
Densité moyenne (hab/km²)	334,6	323,2	303,1	282,8	273,9	262,7	258,8	256,4	251,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

La population totale du Cateau-Cambrésis est à la baisse depuis quelques années. A travers la révision du Plan Local d'Urbanisme (délibéré le 16/12/2021), "La municipalité souhaite inverser cette tendance. L'objectif affiché par les élus est de viser une hausse démographique d'environ 6% à l'horizon 20235 pour atteindre 7 350 habitants".

Le Cambrésis reste un secteur dynamique démographiquement, en effet, selon un article parut en 2020 : « Le Cambrésis dans le trio de tête de la croissance démographique dans le Nord. Au 1er janvier 2017, le Cambrésis comptait 164 576 habitants répartis sur ses trois territoires (agglos de Cambrai et du Caudrésis – Catésis et Solesmois). Il se plaçait dans le trio de tête de la croissance démographique dans le Nord (derrière la métropole lilloise et le Valenciennois) avec 2861 habitants en plus sur dix ans ». "La Voix du Nord" le 13/01/2020.

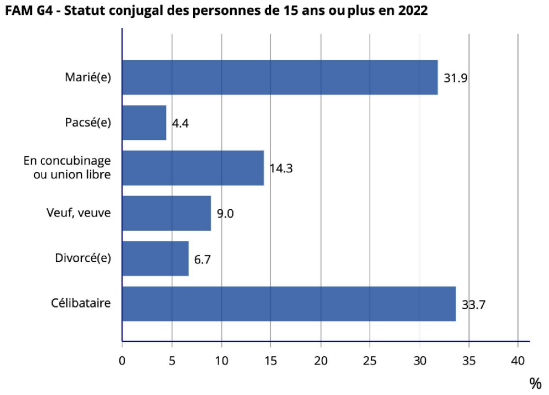
Les tranches d'âges 15-29 ans et 30-44 ans représentent 35,5% de la population, ce taux reste stable et équilibré depuis 2016.
Cette population peut avoir potentiellement des besoins d'accueil pour leurs enfants nés ou à naître.
Il faut également noter que plus de la moitié de la population vivent en couple.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**7 049**	**100,0**	**6 983**	**100,0**	**6 846**	**100,0**
0 à 14 ans	1 464	20,8	1 370	19,6	1 254	18,3
15 à 29 ans	1 345	19,1	1 308	18,7	1 266	18,5
30 à 44 ans	1 271	18,0	1 205	17,3	1 163	17,0
45 à 59 ans	1 320	18,7	1 266	18,1	1 308	19,1
60 à 74 ans	983	14,0	1 142	16,4	1 177	17,2
75 ans ou plus	666	9,5	692	9,9	678	9,9

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

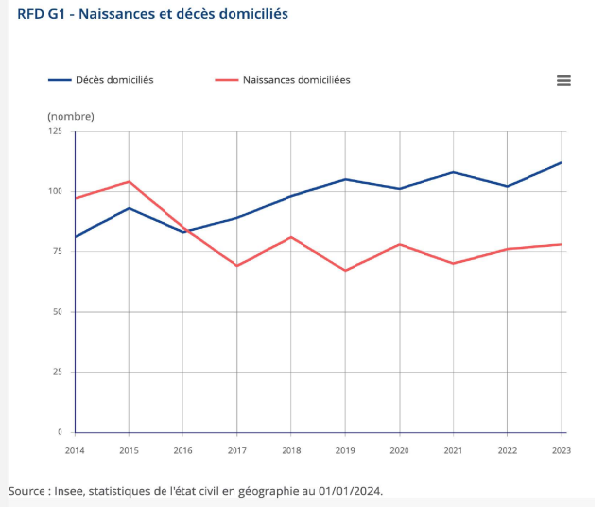
FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**1 877**	**100,0**	**1 827**	**100,0**	**1 762**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**792**	**42,2**	**747**	**40,9**	**679**	**38,5**
Familles monoparentales	**400**	**21,3**	**414**	**22,7**	**479**	**27,2**
Hommes seuls avec enfant(s)	56	3,0	81	4,4	80	4,5
Femmes seules avec enfant(s)	344	18,3	333	18,2	399	22,6
Couples sans enfant	**684**	**36,5**	**666**	**36,5**	**604**	**34,3**

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

La composition familiale des couples est relativement stable depuis 2016, avec presque 39% de couples avec enfant(s).
Nous pouvons cependant noter une hausse des familles monoparentales. Cette composition familiale a d'autant plus besoin d'une solution d'accueil pour leur enfant, s'ils travaillent ou s'ils souhaitent accéder à un emploi.
Les couples sans enfant représentent quant à eux 34,3%.



Source : Insee, statistiques de l'état civil et géographie au 01/01/2024.

Concernant les naissances, elles sont en hausse depuis 2022. Nous comptons en 2023 112 naissances pour les catésiens.
Nous pouvons également noter une hausse des naissances de 4,5% pour la CA2C, avec un total de 752 naissances.
Le taux de natalité au Cateau-Cambrésis s'élève à 10,8%, soit 0,6 point de plus que la taux recensé dans le département du Nord.

La ville du Cateau-Cambrésis accueille une maternité sur son territoire. Cette dernière comptabilise de plus en plus de naissances chaque année.
En 2021, 381 enfants y ont vu le jour, en 2022 il y en a eu 403.

Urbanisme :

Le Cateau-Cambrésis a révisé son plan local d'urbanisme en 2021.
Nous pouvons faire ressortir 3 grands axes de ce PLU bénéfiques pour le développement de la ville.

- 1er axe : Développement démographique et de l'habitat.

L'objectif de la commune concernant la croissance démographique est d'atteindre 7 350 habitants, soit une hausse de 6% à l'horizon 2035.
Conformément au Programme de l'Habitat de la CA2C, la ville souhaite poursuivre la diversification de son parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages et notamment de jeunes ménages.
L'objectif est d'offrir 150 logements supplémentaires.
Une requalification des sites en friche en centre ville est également prévue. Ses sites seront transformés en activité économiques et commerciales, également en espace publiques.

- 2e axe: Pérenniser le fonctionnement urbain, le cadre de vie et les déplacements

La ville prévoit de redynamiser la gare en ayant une offre qualitative à proposer afin de faciliter les transports en commun.
Le Cateau-Cambrésis compte de nombreux bâtiments inscrits ou classés aux monuments historiques, la volonté est de préserver ses lieux exceptionnels.
La commune accueille des équipements de santé, la volonté est donc d'anticiper leurs éventuels besoins d'extension.

- 3e axe : développement économique

La municipalité souhaite développer, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, la zone d'activité d'un peu plus de 20 hectares, inscrite au SCoT, au lieu-dit « Les Quatre Vaux ».
Elle souhaite également pérenniser les commerces existants et redensifier le tissu commercial du coeur de ville.
La ville, qui accueille le musée Matisse et une richesse patrimoniale, possède donc une activité touristique déjà bien implantée. Cette dernière ne mettra aucun frein à l'implantation d'activités touristiques.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Environnement économique :

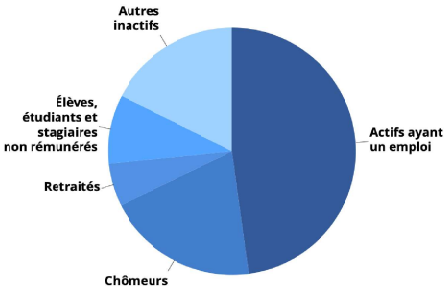
La commune du Cateau-Cambrésis compte 67,9% d'actifs. La part de ceux qui possèdent un emploi augmente depuis 2011.
A noter que le taux d'emploi des femmes est inférieur à celui des hommes (43,1% contre 52,7%).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	**4 397**	**4 222**	**4 148**
Actifs en %	**62,8**	**66,3**	**67,9**
Actifs ayant un emploi en %	46,1	45,3	47,9
Chômeurs en %	16,7	20,5	19,9
Inactifs en %	**37,2**	**33,7**	**32,1**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	9,4	9,0
Retraités ou préretraités en %	10,5	7,5	5,6
Autres inactifs en %	17,4	16,7	17,6

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022



Concernant les actifs ayant un emploi, la plus grande part se trouve dans les secteurs d'activités "commerce, transports, services" et "administration publique, enseignement, santé, action sociale", soit 86,5% des salariés.

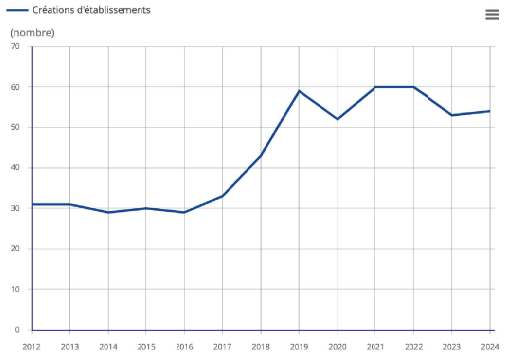
RES T2 - Effectifs salariés par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2023

Secteur d'activité	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**2 917**	**100,0**	**490**	**326**	**367**	**501**	**1 233**
Agriculture, sylviculture et pêche	3	0,1	3	0	0	0	0
Industrie	347	11,9	41	0	23	0	283
Construction	42	1,4	23	19	0	0	0
Commerce, transports, services divers	818	28,0	343	196	54	120	105
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 707	58,5	80	111	290	381	845

Champ : établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs. Les effectifs salariés correspondent ici aux postes présents durant la dernière semaine de décembre.
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

Après une baisse au niveau des créations d'établissements, nous pouvons noter que la tendance est à la hausse depuis 2023 avec 54 créations.

DEN G2 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	3 426	3 195	3 276
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 043	1 960	2 003
Indicateur de concentration d'emploi	167,7	163,0	163,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,7	50,4	50,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2011, RP2015 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Ces créations ont un rôle direct dans la création d'emplois sur la zone. Il y a eu une hausse significative du nombre d'emplois entre 2016 et 2022.
L'implantation d'une structure d'accueil permettrait de participer à cette création.

La médiane du revenu disponible est de 16 820 euros, soit 2 610 euros de moins que la CA2C et 6 260 euros de moins que pour la médiane française.
A noter qu'il y a un lien étroit entre le taux de chômage et le taux de pauvreté par tranche d'âge. Chez les moins de 30 ans, nous pouvons noter que le taux de chômage s'élève à 51%, le taux de chômage chez les 15-24 ans est de 49,1% (pour un taux moyen de 29,4%).
Avoir une place d'accueil pour son enfant apporte une facilité pour le retour à l'emploi.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2011	2016	2022
Nombre de chômeurs	**733**	**867**	**827**
Taux de chômage en %	26,5	31,0	29,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	49,3	51,9	49,1
Taux de chômage des 25 à 54 ans	23,9	28,6	27,1
Taux de chômage des 55 à 64 ans	16,6	19,6	20,4

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Offre existante à Le Cateau Cambrésis

Nom de la structure d'accueil	Nombre de places d'accueil	Horaires d'ouverture
Crèche Les petits lutins	20	7h30 - 18h30
24 Assistantes maternelles	Entre 56 et 96	

L'Observatoire National de la petite enfance (ONAPE) rapporte qu'en 2022, le nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans accueillis par assistante maternelle était de 2,3.

En considérant une capacité d'accueil moyenne de 2,3 enfants par assistante maternelle agréée, le nombre total de places disponibles en mode d'accueil individuel s'élève à 56 environ.

En cumulant ces deux types d'accueil formel petite enfance (individuel et collectif), la commune offre donc environ 76 places pour 268 enfants, ce qui représente un taux de couverture estimé à 27 %. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 60,3 % selon la CAF (2023).
Il en ressort que près de 70 % des enfants de moins de 3 ans au Cateau-Cambrésis n'ont pas accès à une solution d'accueil formel. Cette tension sur l'offre confirme la nécessité de développer de nouvelles structures d'accueil, flexibles et adaptées aux réalités locales.

Par ailleurs, selon une étude de la DREES publiée en 2023, la crèche reste le mode d'accueil préféré des Français : 35 % des parents déclarent la privilégier à la naissance d'un enfant. Pourtant, seuls 18 % des enfants intègrent une crèche collective, familiale ou d'entreprise, révélant un décalage entre l'offre disponible et les attentes parentales.

Concernant l'offre existante et les horaires d'accueil, la Ville ne dispose que de 6 assistantes maternelles proposant des horaires atypiques.
Comme nous avons pu le voir plus haut, de nombreux salariés travaillant au Cateau Cambrésis peuvent être soumis à des horaires atypiques. 40% des salariés dépendent de la branche Industrie et Commerce et services.

De plus, il faut également noter que le centre hospitalier du Cateau Cambrésis emploie 485 agents au total.

L'implantation d'une nouvelle micro-crèche apporterait un complément de l'offre déjà existante, en proposant aux familles des horaires d'accueil de 5h30 à 22h30. Ce qui coïnciderait avec les besoins de certains parents-travailleurs.
De plus, des contrats d'entreprises pourront être proposés à ces dernières afin de garantir des places d'accueil pour leur employés et faciliter leur retour.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Il est important de préciser que depuis l'ouverture de la micro-crèche de Caudry (LCAC) en janvier 2024, je comptabilise 212 demandes de pré-inscriptions.
85% de ces demandes sont des familles qui habitent sur l'agglomération du Caudrésis-Catésis (45% de Caudry).

Sur l'ensemble de ces demandes, je n'ai pu répondre positivement qu'à 35 familles pour l'accueil de leur enfant. A noter que 18% de ces accueils sont des familles qui bénéficient des minimas sociaux. Il s'agit donc bien d'une solution d'accueil accessible et inclusive.

Environnement culturel, associatif, sportif etc.

La commune accueille un grand nombre d'équipements sportifs et de loisirs équitablement répartis sur le territoire.

EQUIP T3 - Nombre d'établissements scolaires et de bibliothèques en 2024

Établissements scolaires ou culturels	Nombre
École	5
Collège	1
Lycée d'enseignement général et/ou technologique	1
Lycée d'enseignement professionnel ou agricole	1
Bibliothèque	1

Source : Insee, base permanente des équipements (BPE 2024) en géographie au 01/01/2025.

Partenariats envisagés

Le Cateau-Cambrésis est une ville riche en histoire, en patrimoine et en commerces. Ce qui fait un lieu idéal pour développer des partenariats qui profiteront grandement à l'éveil des enfants accueillis.

Partenariats associatifs :

Autour du projet sur l'éveil sensoriel qui sera développé plus tard dans le dossier, il me semblait important d'avoir la participation d'acteurs locaux pour y contribuer.

Tout d'abord, il y aura un partenariat avec l'association Douce Enfance, avec qui nous partageons des valeurs fortes : l'éveil, l'autonomie et l'estime de soi ont une place primordiale chez les enfants.

Ces ateliers, gérés par Madame Savary, enseignante, ont plusieurs objectifs pédagogique : éveiller la curiosité des enfants ; travailler dans le respect du rythme naturel de chacun ; connecter les enfants à la nature ; apprendre grâce à la manipulation ; collaborer et partager avec ses pairs.
Nous travaillerons ensemble notamment sur l'éveil à la nature, "l'école du dehors". Des ateliers seront proposés en extérieur pour découvrir la magie du plein air, en laissant les enfants explorer et grandir en milieu naturel. En effet, passer du temps à l'extérieur, dans un milieu qui change au rythme des saisons, permet de développer de meilleures fonctions cognitives, d'augmenter la créativité et l'attention chez l'enfant. L'extérieur favorise également le sommeil et la santé mentale.
L'équipe sera également formée pour l'intégration du projet.
Les sorties se feront essentiellement au parc Fenelon, situé à 250m de la structure.

Pour l'éveil de l'odeur et du goût, un partenariat fort est mis en place avec "Mamie Loulou". C'est une catésienne, passionnée de cuisine et de partage. Elle intervient régulièrement à la cueillette près de Caudry pour partager avec les cueilleurs ses recettes, la nécessité du bon, de saison et fait maison. Elle accompagne également plusieurs familles dans la nutrition et la nécessité des temps de partage en famille.
Elle interviendra à chaque changement de saison, lors d'ateliers parents-enfant et directement à la Cabane auprès des enfants.
Des sorties régulières seront prévues à la "Cueillette du Troncquoy" en parallèle.

Pour l'éveil sensoriel de la vue et du toucher, des partenariats ont déjà été mis en place sur la structure de Caudry. Le musée Matisse a pu intervenir plusieurs fois pour des ateliers parents-enfants. Grâce à la proximité de la structure, nous pourrons y aller de manière régulière, pour des ateliers parents-enfants dans le musée mais également des ateliers enfants. De la découverte de l'art, des lectures face aux œuvres, et de la manipulation et de la découverte. Des moments idéals pour l'éveil sensoriel des enfants.

La lecture est aussi un axe important du projet pour favoriser le développement du langage, de la mémoire, la connaissance des émotions, la découverte du monde qui nous entoure, etc. C'est pour cela que nous travaillerons étroitement avec la médiathèque du Cateau-Cambrésis, qui se situe à seulement 250m de la structure.
La médiathèque propose régulièrement des ateliers, des activités, des "heures du conte" dans la bibliothèque.

Partenariats commerciaux : Toujours dans un souci de favoriser la commune et de participer au développement des commerces de proximité, les achats tels que le pain, les fruits, les produits frais seront achetés localement.
Ces achats feront l'objet de sorties quotidiennes avec les enfants. Il y a un vrai intérêt au niveau de l'éveil de l'enfant et l'éveil de ses sens.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Partenariats institutionnels :

Nous entretenons d'étroites relations avec la Protection Maternelle et Infantile. En effet, le service de PMI est un pilier pour l'amélioration au quotidien des pratiques professionnelles et pour l'évolution de la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles.
De plus, nous signerons une nouvelle convention pour des places d'accueil d'éveil. Ses places ont pour but de favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans et de promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant, après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI. Les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Le CAMSP est également un partenaire. Plusieurs rendez-vous ont été fait avec eux. Il y a plusieurs objectifs, le premier, se faire connaître et garder des créneaux libres afin d'accueillir des enfants et des familles suivis par le CAMSP.
Le deuxième objectif, entretenir des relations afin d'orienter plus facilement des familles qui auraient besoin de leur service.

Un partenariat est également en cours avec le service de maternologie du centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis et de Cambrai.
"La maternologie est une discipline médico-psychologique répondant à des problématiques maternelles et parentales qui nécessitent une démarche clinique spécifique. Répondant à un problème majeur de santé publique, la maternologie contribue à la constitution du lien mère-enfant et, intégrant les questions inhérentes à la paternité, elle réalise une prévention précoce efficace des maladies de la naissance psychique, des troubles du développement de l'enfant et des risques de maltraitance."

Volet administratif

Il s'agit :

- d'une 1ère demande

NOM DE LA STRUCTURE : LCAC - « La Cabane d'Achille & Camille »

- Type de structure : Crèche collective - Micro-crèche
- Coordonnées :

Adresse : 6 rue des Savetiers - Le Cateau-Cambrésis - 59360
Téléphone : 06.18.75.26.16
Mail : jponcelet@achilleetcamille.com

Gestionnaire / Statut :

Nature juridique : Société par actions simplifiée
Responsable à contacter : Julie Poncelet
Adresse siège social : 150 rue de la république - Caudry- 59540
Téléphone : 06.18.75.26.16
Mail : jponcelet@achilleetcamille.com

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

En cas de création ou d'extension :

Capacité souhaitée : 12 places

Type de structure :

TYPE	Nombre de places	Tranches d'âges, à préciser :	
Micro-crèche	12	10 semaines	4 ans

Horaires de d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Ouverture	05h30	05h30	05h30	05h30	05h30	-	-
Fermeture	22h30	22h30	22h30	22h30	22h30	-	-

Amplitude horaire quotidienne : 17 heures
Nombre de jours d'ouverture par semaine : 5 jours
Nombre de semaines de fermeture / an : 5 semaines

Conditions d'admission :

Origine géographique des familles :

Ouvert aux familles des collectivités locales extérieures sans convention avec les collectivités locales concernées.
La structure n'applique pas de supplément tarifaire aux familles.

Modalités de tarification :

Appliquez-vous :

~~La PSU~~
La PAJE CMG
~~Autre, précisez :~~

Moyens mobilisés :

Le personnel :

Nombre de professionnels en Équivalent Temps Plein (ETP) : 4 ETP
Qualification de la référent.e pédagogique : Educatrice de jeunes enfants
Nombre d'années d'expérience auprès des jeunes enfants de la référent.e technique : 20 ans

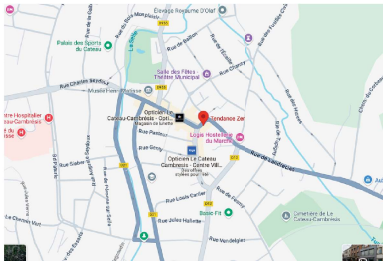
Nom	Qualification	Fonction	Temps de travail hebdo	Temps de travail auprès des enfants	Liste 1 (≥40%)	Liste 2	Liste 3 (<25%)
PAILLARD MARION	DEAP - VAE en cours EJE	Référente technique	20h	13h	X		
FORRIERRE INGRID	CAP AEPE - VAE en cours DEAP	Animatrice Petite Enfance - Continuité de direction	18h	18h		X	
Recrutement	DEAP	Auxiliaire de puériculture	35h	35h	X		
Recrutement	DEAP ou CAP	Auxiliaire de puériculture ou Animatrice	35h	35h	X		
Recrutement	CAP AEPE	Animatrice Petite Enfance	35h	35h		X	
Julie PONCELET		Gestionnaire	20h	0h			X
Dr Dhaoui Tahar	DE Docteur en Médecine - Spécialisation en pédiatrie	RSAI	10h (<2h/ trimestre)	0h			X
Benjamin DE SOUSA	Certification praticien en Psychothérapie	APP	2h/ quadrimestre	0h			X

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

L'équipement :

Surface totale de la structure : 200 m²



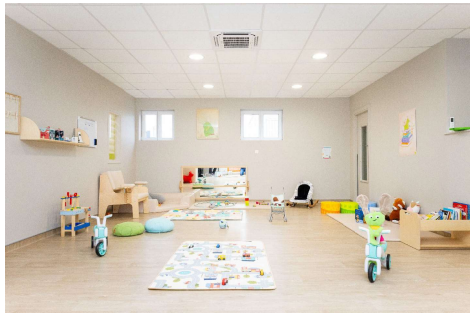


Proposition de plan des locaux et destination de chaque pièce :



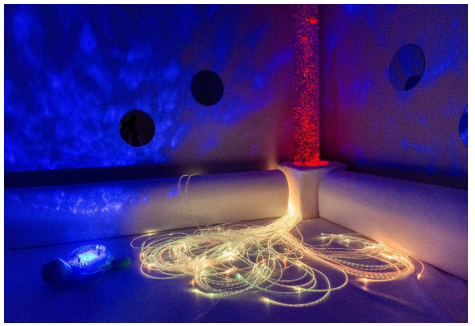












Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

L'accueil de l'enfant et de sa famille
Un accueil pour tous

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, nous avons choisi une amplitude horaire de 05h30 à 22h30 du lundi au vendredi. Cette amplitude peut favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale des parents. Comme nous avons pu l'indiquer dans l'étude de besoin, de nombreux salariés travaillant au Cateau Cambrésis peuvent être soumis à des horaires atypiques, avec 40% des salariés qui dépendent de la branche Industrie et Commerce et services, mais également les agents du centre hospitalier.

Nous organisons également des nocturnes qui consistent à proposer aux familles de garder leur enfant un vendredi soir jusqu'à 22h30.
Nous savons que toutes les familles n'ont pas toujours la possibilité de faire garder leur enfant par leur entourage. C'est pourquoi, nous trouvons intéressant de proposer ces nocturnes dans le but d'offrir la possibilité aux familles de prendre un peu de temps pour elles. De plus, cela permet aux enfants de se retrouver dans un contexte différent du quotidien à la micro-crèche. Lors des nocturnes, nous pouvons donner le dîner ainsi que le bain aux enfants. Nous mettons également en place des activités et des moments de détente.

Par ailleurs, l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique est non seulement possible au sein de La Cabane d'Achille & Camille selon les modalités décrites dans le règlement ci-après, mais il est aussi fortement encouragé. Grâce à cette possibilité, nous favorisons et participons à l'inclusion des enfants. Ce qui est bénéfique pour le collectif, mais également pour les familles.

En effet, certaines dispositions sont établies dans le code de la Santé Publique afin de rendre cet accueil possible. L'article 2324-17 du Code de la Santé Publique stipule que « Les établissements et les services d'accueil non-permanent d'enfants concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. »

Pour ce faire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera notamment mis en place afin de permettre à l'équipe pédagogique de cerner au mieux les besoins de l'enfant et les éventuelles adaptations nécessaires à son bon accueil. Le personnel encadrant pourra faire l'objet de formations spécifiques afin de répondre aux besoins personnels des enfants accueillis au sein de La Cabane d'Achille & Camille. En cas de nécessité, des spécialistes extérieurs pourront intervenir au sein de la structure afin de former et/ou d'assister l'équipe pédagogique. Aucun nombre précis de places n'est prévu. Cependant, La Cabane d'Achille & Camille s'engage fermement à une absence totale de discrimination et à un traitement équivalent de l'ensemble des demandes des familles.

Dans ce même sens, nous accueillons sans aucune discrimination les enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et/ou en parcours d'insertion professionnelle. De plus, les gestionnaires n'ont pas accès aux données financières et fiscales des familles accueillies au sein de la micro-crèche.

D'autre part, il nous tient à cœur de respecter les origines de chaque famille ainsi que leur langue maternelle utilisée au domicile. Pour cela, nous avons créé un document s'intitulant « Lexique pour le lien avec la langue maternelle ou la langue parlée à la maison » que nous proposons de compléter aux familles concernées. Ce dernier représente un tableau avec une liste des mots les plus utilisés au quotidien avec les enfants à la micro-crèche. La famille peut alors remplir ce tableau avec la traduction de ces mots dans leur langue maternelle. Ainsi, cela permet à l'ensemble de l'équipe d'apprendre et de connaître les mots dans une autre langue et de ce fait, pouvoir les utiliser avec l'enfant concerné dans le but d'enrichir la relation et d'échanger plus facilement avec l'enfant. De plus, cela permet d'ouvrir les professionnel.le.s à d'autres cultures et de la partager avec le groupe d'enfant.

Enfin, un accueil d'urgence est possible au sein de la micro-crèche selon les modalités décrites dans le règlement ci-après. Les enfants accueillis en urgence bénéficient de la même attention de la part des professionnel.le.s que lors de l'accueil régulier ou occasionnel. Ils ont la possibilité de participer à l'ensemble des activités prévues par l'équipe pédagogique. Malgré le caractère imprévu de leur accueil, les professionnel.le.s veillent, dans la mesure du possible, à avoir un échange approfondi avec les familles, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Des places d'accueil d'éveil, en partenariat avec les services de protection maternelle et infantile, seront également proposées.
Ces places ont pour but de favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans et de promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant, après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI. Les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

L'accueil des enfants scolarisés en maternelle, sur les temps périscolaires, est possible au sein de la micro-crèche. Cet accueil peut d'ailleurs, dans certains cas, offrir à nouveau un endroit connu et rassurant à l'enfant qui traverse un changement dans ses repères.

Les trajets entre le domicile, l'école et la micro-crèche sont toujours pris en charge par la famille (parents, grands-parents, nounou etc.) et la micro-crèche n'intervient pas lors de ces éventuels temps de transition.

Les enfants accueillis en temps périscolaire bénéficient naturellement de la même qualité d'accueil que le reste du groupe. Les activités sont adaptées à leur âge ainsi qu'à leur niveau de compréhension, de développement psychomoteur etc. Les soins proposés prennent en compte le rythme de leur journée et de leur semaine afin que l'accueil soit adapté et individualisé, les repas sont adaptés à l'âge et aux besoins nutritionnels de chaque enfant.

L'entraide au sein du groupe inter-âge est encouragée et les plus grands sont, à ce titre, valorisés et responsabilisés auprès des petits. Les parents sont particulièrement impliqués dans les temps de transmission, afin de transmettre à l'équipe pédagogique les informations nécessaires pour que l'accueil de leur enfant, plus occasionnel, soit adapté.

Le respect du rythme de chaque enfant étant primordial au sein de La Cabane d'Achille & Camille, aucun temps de sieste n'est imposé aux enfants, chacun pouvant évoluer à son rythme tout au long de la journée.

L'équipe professionnelle et son accompagnement

Les équipes pédagogiques se composent de multiples professionnel.le.s diplômé.e.s de la petite enfance : CAP AEPE, Auxiliaire de Puériculture, Infirmier.e, Éducateur.rice de Jeunes Enfants.

Au quotidien, les enfants sont accueillis et accompagnés par différents professionnel.le.s issus de la petite enfance. Leurs missions sont les mêmes et ne diffèrent pas en fonction de leur diplôme. Ainsi, chaque professionnel.le. de la micro-crèche accueille et accompagne l'enfant et sa famille, organise des temps d'activités, participe au temps du repas, de la sieste et du change. L'équipe participe communément à toutes les activités quotidiennes de l'organisation d'une micro-crèche et du suivi du groupe d'enfants. Cependant, travailler au cœur d'une équipe pluridisciplinaire apporte une vision globale de l'enfant et de sa famille. Ainsi, chaque professionnel.le, par son diplôme, son observation et aussi par son expérience, apporte ses propres connaissances. Cela permet ainsi de créer un véritable travail d'équipe. Les enfants et les familles en sont les premiers bénéficiaires. Effectivement, l'éducateur.rice de Jeunes Enfants apporte un regard attentif sur les activités, ateliers et sorties proposés aux enfants en adéquation avec le développement global propre à chaque enfant. Il/elle s'assure que le projet pédagogique soit mis en œuvre par l'ensemble de l'équipe tout en accompagnant les familles dans leurs fonctions parentales. Un.e professionnel.le titulaire du CAP AEPE est présent.e dans l'accompagnement au quotidien de l'enfant et s'assure de son bien-être tout au long de la journée. L'infirmier.ère, quant à lui/elle apporte un regard davantage porté sur la santé, l'hygiène et le médical de l'enfant. Ainsi, il/elle assure le suivi médical de l'enfant, s'assure de la mise en place des protocoles médicaux tout en les réactualisant dès que nécessaire. Enfin, l'auxiliaire de puériculture s'assure également des soins apportés à l'enfant tout en garantissant son confort et son bien-être à la micro-crèche. De plus, il/elle participe au quotidien global de l'enfant et entretient également une relation avec les familles.
Concernant l'entretien de la structure, l'ensemble des professionnel.le.s est concerné. Chacun.e a ses missions concernant le nettoyage, le rangement et la désinfection en fonction de son heure de prise de poste de la journée.

Afin de respecter nos volontés et nos valeurs pédagogiques, l'accompagnement de l'équipe professionnelle est essentiel et se déroule en plusieurs temps.

Le projet pédagogique sera partagé et approprié par chacun. L'investissement de l'équipe est essentiel à sa bonne réalisation. Ils/elles seront donc des membres actifs du projet, nous échangerons plusieurs fois dans l'année à ce sujet.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Pour ce faire, nous effectuons tout d'abord des réunions d'équipe tous les deux mois dans le but d'échanger et de dialoguer ensemble des pratiques et des attitudes auprès des enfants. Ces réunions sont aussi l'occasion d'évoquer les éventuels projets ou les difficultés, les problématiques que les équipes peuvent rencontrer au quotidien. Échanger ensemble permet de créer une cohérence et d'harmoniser les pratiques professionnelles. Les gestionnaires y participent régulièrement dans le but de recueillir les volontés et les difficultés rencontrées sur le terrain.

L'accompagnement professionnel se déroule également au quotidien, par la présence et l'écoute des référent.e.s pédagogique et technique auprès de l'équipe pédagogique. Pour une coordination interne équilibrée, nous souhaitons développer au quotidien une communication entre tous les membres de l'équipe qui, lorsqu'ils ont des horaires différents, ont le temps de se transmettre les informations sur les enfants. Ceci participe fortement à la conception d'un travail en équipe pluridisciplinaire de qualité.

La cohésion, la communication et la participation de chacun seront les moteurs afin d'assurer un climat serein et dynamique au sein de la micro crèche. Cela aura un effet positif sur les enfants et sur l'organisation des journées.

Se former et s'évaluer

Nous accordons une grande importance à ce que les professionnel.le.s puissent évoluer, se performer dans le domaine de la petite enfance. C'est pourquoi, nous incitons fortement les équipes pédagogiques à envisager des formations professionnelles continues. Pour ce faire, le compte CPF (Compte Personnel de Formation) permet de donner lieu à des formations des professionnel.le.s de la micro-crèche.
Les professionnel.le.s formé.e.s, s'ils/si elles le souhaitent, pourront partager avec l'équipe lors des réunions, leur retour d'expérience et apporter des nouveautés sur la vie au sein de la micro crèche. Ceci permettra de créer une dynamique positive et donner l'envie de commencer ou continuer des formations.

De plus, les professionnel.le.s de La Cabane d'Achille & Camille bénéficient également à l'ouverture de la micro-crèche d'une formation de secourisme concernant les premiers secours à apporter à un enfant en urgence.

Cette formation est délivrée par une infirmière dûment formée par la Croix-Rouge. L'équipe assiste également à une formation concernant l'hygiène et la propreté des locaux afin de tendre vers une utilisation optimale des produits d'entretien. Elle participe aussi à une formation sur l'alimentation et la préparation des repas livrés par le prestataire permettant de travailler dans un strict respect des normes alimentaires. Enfin, la démarche Snoezelen est abordée durant plusieurs modules ainsi que la communication bienveillante.

Afin de proposer un travail de qualité auprès des enfants et des familles, il est nécessaire de mettre en place une évaluation des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, différents moyens sont mis en place afin d'accompagner l'équipe dans cette démarche. En effet, un bilan d'évaluation annuel, des réunions d'équipe ainsi qu'un accompagnement de l'équipe au quotidien, donnent l'occasion aux professionnel.le.s d'évaluer leurs pratiques et de faire évoluer leur réflexion sur les comportements à adopter dans différentes situations. Ainsi, des formations professionnelles peuvent être proposées en fonction des besoins relevés de la part de l'équipe.

Conformément aux derniers éléments indiqués dans le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, des groupes d'analyses des pratiques professionnelles seront mis en place à raison de 6 heures par an dont heures par trimestre. Ces temps se déroulent en dehors de la présence des enfants.

Par ailleurs, les référent.e.s techniques sont présent.e.s sur le terrain afin de dialoguer avec chacun des membres de l'équipe et participer à la création d'une cohérence éducative. Cela mène également à construire une ambiance de travail saine et constructive. Au travers du respect d'autrui dans son intégrité, les gestionnaires et le.la directeur.trice pédagogique ont un bureau dans les locaux au cœur des micros-crèches afin d'être présents et à l'écoute des équipes dans le but de les accompagner et de travailler ensemble les pratiques professionnelles.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Fiche Métier Référent Technique :

Le référent technique est présent quotidiennement au sein de la micro-crèche et fait le lien entre les équipes pédagogiques et la direction. Il est également un interlocuteur privilégié pour les familles. Ses missions sont variées et directement liées à celles du gestionnaire :

- Élaborer, modifier et faire évoluer le projet pédagogique en impliquant l'équipe pédagogique - Contrôler la mise en œuvre du projet pédagogique par l'équipe pédagogique - Proposer des activités diverses et suivre leur mise en place - Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des diverses activités - Organiser des sorties extérieures et accompagner les professionnels qui souhaiteraient participer à leur organisation - Assurer un accueil des enfants et des familles de qualité au sein de la structure - Contribuer à l'éveil du jeune enfant et à son apprentissage de la vie sociale en utilisant diverses formes d'expression adaptées aux âges des enfants - Accompagner la fonction parentale - Organiser des groupes de parole, réunions et rencontres avec les familles (de manière individuelle ou collective) - Travailler en cohérence avec les autres membres de l'équipe et contribuer à entretenir un bon esprit d'équipe - Animer et participer à l'organisation des réunions d'équipe petite enfance - Respecter rigoureusement les normes d'hygiène et de sécurité définies par le règlement intérieur de l'établissement et veiller à leur respect par les membres de l'équipe pédagogique - Respecter les postures professionnelles définies dans le projet pédagogique et veiller à ce que les équipes pédagogiques les respectent également - Nettoyer et ranger les espaces - Assurer le service des repas.

Fiche Métier Gestionnaire :

Le gestionnaire de l'établissement est présent quotidiennement au sein de la micro-crèche. Il assure la pérennité de la structure, s'assure de la qualité d'accueil des enfants, est garant du respect du code de santé publique ainsi que du code du travail au sein de l'entreprise. Ses missions sont variées et prennent en compte un accompagnement global des familles et de l'équipe pédagogique :

- Contrôler la mise en œuvre du projet pédagogique par l'équipe - Recevoir et trier les demandes de préinscriptions des familles - Mettre en œuvre le planning d'équipe en cohérence avec celui d'accueil des enfants - Effectuer l'ensemble des commandes nécessaires au bon fonctionnement de la micro-crèche - Mettre en

place les opérations de communication nécessaires pour la micro-crèche - Rédiger les contrats de travail, les offres d'emploi et tenir l'ensemble des registres et documents nécessaires et légaux au regard du code du travail - Assurer le suivi comptable et financier de l'entreprise, établir les factures, envoyer les demandes de remboursement à la CAF, régler les factures fournisseurs etc. - Suivre les entretiens individuels d'évaluation annuels, planifier les congés annuels - Organiser des sorties extérieures et mettre en œuvre les partenariats nécessaires à leur bonne réalisation - Assurer un accueil des enfants et des familles de qualité au sein de la structure - Organiser des groupes de parole, réunions et rencontres avec les familles (de manière individuelle ou collective) en collaboration avec le référent technique - Travailler en cohérence avec les autres membres de l'équipe et contribuer à entretenir un bon esprit d'équipe - Animer et participer à l'organisation des réunions d'équipe petite enfance en collaboration avec le référent technique - Assurer la sécurité des contacts des personnes et des biens de la structure - Respecter les postures professionnelles définies dans le projet pédagogique et veiller à ce que l'équipe pédagogique les respecte également.

Fiche Métier Référent santé

Selon l'article R2329-39 du Code de Santé Public, Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1

Il intervient physiquement au sein de la structure, 10 heures tous les ans dont deux heures par trimestre.

L'accueil des stagiaires

La Cabane d'Achille & Camille accueille également des étudiant.e.s stagiaires ainsi que des apprenti.e.s tout au long de l'année. Sur des périodes plus ou moins longues selon leur cursus de formation, nous pouvons accueillir des stagiaires CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, Auxiliaire de Puériculture et Éducateur de Jeunes Enfants. Les stages font systématiquement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et La Cabane d'Achille & Camille.

À son arrivée dans la micro-crèche, le/la stagiaire reçoit un livret d'accueil et de présentation afin de lui apporter les informations générales de la structure. Ensuite, le/la stagiaire débute par une semaine d'observation. Ceci lui permet de prendre le temps de comprendre le fonctionnement de la structure tout en faisant connaissance avec les enfants, leur famille et les professionnels.le.s. C'est ensuite, qu'il/elle peut progressivement, accompagné.e d'un/une professionnel.le, effectuer certaines tâches comme le change, le repas ou encore les activités. Au cours de leur stage, chaque stagiaire bénéficie d'un/une professionnel.le référent.e qui le suit tout au long de son stage et lui transmet nos pratiques professionnelles.
Ainsi, des bilans réguliers sont réalisés et lui permettent de réfléchir à sa pratique professionnelle tout en ayant un retour de l'équipe. Ceci participe à l'évolution de son apprentissage et de sa posture. Il est également important que le/la stagiaire pose des objectifs à réaliser afin d'évoluer et de progresser. Des temps d'observation sont maintenus tout au long du stage afin de garder un aspect de découverte du métier et de permettre au/à la stagiaire des temps de réflexion et d'accumulation d'informations qui seront la base de ses écrits de stage.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

L'accueil d'enfants supplémentaire

Il est parfois possible que nous accueillions des enfants initialement non prévus sur le planning du jour. Cela dépend des imprévus et des besoins ponctuels des familles. Dans ces cas-là, la famille a toujours besoin de l'accord de l'équipe et/ou du/de la référent.e pour valider la présence exceptionnelle de l'enfant.
Lorsque nous accueillons un enfant non prévu sur le planning, il est nécessaire que l'équipe s'assure de la faisabilité. En effet, nous devons garantir le bon accueil de l'enfant avec des moyens adaptés.
Tout d'abord, il est nécessaire de modifier le planning initial de l'équipe afin de garantir le bon taux d'encadrement des enfants. Ainsi, les professionnel.le.s sont prévenu.e.s du changement le plus rapidement possible et signent la modification de planning pour attester de la bonne connaissance de ce changement. Il est possible que des heures supplémentaires soient réalisées.
D'autre part, accueillir un enfant supplémentaire nécessite une organisation matérielle différente et adaptée. Cela a forcément un impact sur la vie du groupe. Afin de répondre à ce besoin, la micro-crèche prévoit du matériel supplémentaire et suffisamment de jouets, identiques et différents, pour répondre à l'ensemble des besoins et envies de chaque enfant. Il y a également toujours du matériel supplémentaire pour les repas et les siestes : lits à barreaux, couchettes, draps, assiettes, couverts, verres, etc. De plus, les repas sont toujours commandés en fonction des capacités des enfants présents. Cependant, un supplément de repas est toujours commandé.
Enfin, il est aussi nécessaire de penser à l'organisation de la journée en termes de proposition d'activités et/ou de sorties. Lorsque le nombre d'enfants est plus conséquent, il est important de réfléchir aux temps de jeu proposés afin de garantir une ambiance sereine et sécurisée pour tous. Il peut également être question de diviser le groupe d'enfants sur le temps d'une activité par exemple afin que les professionnel.le.s soient davantage présent.e.s pour chaque enfant et qu'ils.elles puissent répondre à leur besoin individuel.

Projet éducatif

Le projet éducatif qui suit a été rédigé dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
Chacun des dix grands principes ont motivé les valeurs éducatives cités ci-après, dans le but de proposer un accueil bienveillant, respectueux pour participer à l'épanouissement, le développement, le bien-être des enfants accueillis. Tout en leur donnant l'opportunité de l'autonomie, les aider à faire grandir leur confiance en eux et en leur proposant une ouverture sur le monde qui les entoure.
Cette charte, ainsi que le projet pédagogique de l'établissement seront présentés aux familles et à disposition.



Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Nos grandes valeurs éducatives

À La Cabane d'Achille & Camille, un certain nombre de valeurs éducatives nous tiennent à cœur. Selon nous, il est important de s'y référer afin d'accueillir et d'accompagner au mieux l'enfant et sa famille.

Tout d'abord, il nous semble primordial d'exposer la notion de respect. Celle-ci concerne l'enfant tout comme son entourage. Ainsi, à La Cabane d'Achille & Camille, les professionnel.le.s se doivent de respecter l'enfant dans son individualité. Cela se traduit notamment par le respect de son propre rythme de développement, de ses compétences et de ses besoins. En effet, la micro-crèche doit être un espace dans lequel l'enfant peut évoluer en éprouvant un sentiment de sécurité. En ce qui concerne la famille, les professionnel.le.s se doivent également de les respecter. Afin que l'enfant se sente en confiance, il est nécessaire de respecter les volontés de la famille, ses besoins et son identité.
Ensuite, grâce notamment à l'écoute attentive des professionnel.le.s et à leur présence bienveillante et respectueuse auprès de l'enfant, nous nous efforçons de faire évoluer le développement de l'autonomie de ce dernier. Ceci ne peut se réaliser sans la présence des professionnel.le.s auprès de l'enfant tout en l'encourageant à faire par lui-même. Favoriser l'autonomie de l'enfant ne signifie en aucun cas le laisser faire seul. L'accompagner en respectant ses volontés et ses capacités lui permettra d'évoluer en toute sécurité.
Par ailleurs, il nous paraît important d'évoquer la démarche Snoezelen que nous tenons à mettre en place au sein de la micro-crèche. Il s'agit d'une démarche bienveillante basée sur l'observation de l'enfant afin de lui proposer des moments de calme et de bien-être à travers l'éveil à la sensorialité. Pour ce faire, l'ensemble des professionnel.le.s est dûment formé afin de proposer une démarche qualitative et répondant aux besoins de l'enfant.
Il nous paraît également essentiel de participer à l'éveil du langage et de la psychomotricité de l'enfant en lui proposant diverses activités, ateliers et projets lui permettant de développer et d'enrichir ses capacités tout en s'appuyant fortement sur les notions d'entraide et de soutien. Cependant, l'enfant est libre de choisir ce qu'il désire faire concernant les activités et ateliers proposés. En effet, en aucun cas un enfant se verra contraint de réaliser ou de participer à une activité. Celle-ci est toujours proposée, mais jamais imposée.
De plus, l'enfant est toujours accompagné, valorisé et encouragé au travers de ses découvertes, explorations et de son éveil. Les professionnel.le.s utilisent donc un vocabulaire adapté à l'enfant ainsi qu'une communication davantage positive.

Nous attachons également un grand intérêt à l'équilibre alimentaire de l'enfant. Pour cela, nous travaillons en collaboration avec un prestataire qui prend en compte la variété et la saisonnalité des aliments et propose des menus équilibrés, confectionnés avec plusieurs producteurs locaux, contenant des produits majoritairement bio et avec peu d'additifs (sel, sucre etc.).
Ensuite, nous travaillons l'éveil et la sensibilisation à l'écologie en les mettant en pratique tout au long de l'année au travers du quotidien ou de projets ponctuels.
Enfin, notre ultime valeur concerne le respect inconditionnel de la diversité des structures familiales, coutumes, habitudes et origines, quelles qu'elles soient. C'est une valeur fondamentale sur laquelle se reposent les équipes pédagogiques afin de bâtir et d'aspirer à une relation de confiance avec chacune des familles.

Ainsi, l'ensemble de ces valeurs éducatives permettent aux professionnel.le.s d'offrir un bien-être à l'enfant. Ce dernier est central dans une structure d'accueil de la petite enfance. De ce fait, nous nous engageons à respecter les volontés des familles, le rythme de vie de l'enfant et à répondre de façon adéquate à l'ensemble de ses besoins. Afin d'offrir un bien-être quotidien à l'enfant, la communication bienveillante est plus que nécessaire et permet de créer une relation et un lien de confiance.

Nos valeurs éducatives sont décrites dans les projets éducatifs et pédagogiques. Celles-ci sont une réelle base de travail éducatif, elles sont les lignes directrices de l'attitude et des comportements que les professionnel.le.s vont appliquer sur le terrain.

Afin d'appuyer davantage nos valeurs éducatives mises en place au sein de La Cabane d'Achille & Camille, une charte de qualité et d'accueil a été rédigée et a fait l'objet d'une réflexion commune de la part de l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique. Ainsi, les professionnel.le.s peuvent en saisir l'importance et s'y référer afin de l'appliquer quotidiennement.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Charte qualité de La Cabane d'Achille & Camille

Nos engagements pour l'accueil de vos enfants
au sein des micro-crèches de La Cabane d'Achille & Camille :

UNE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE
constituée uniquement de professionnes diplômés de la Petite Enfance et passionnés par leur métier

UN PROJET PÉDAGOGIQUE
favorisant la communicaton bienveillante, les attitudes professionnelles bientraitantes et le confort de chaque enfant.

LA GARANTIE
de la prise en charge de chaque enfant dans son individualité, le respect de ses rythmes et ses besoins.

UNE APPLICATION MOBILE PERSONNALISÉE
pour consulter des photographies et vidéos de vos enfants et partager ainsi des moments privilégiés tout au long de leurs venues au sein de la micro-crèche.

DES REPAS ÉQUILIBRÉS ADAPTÉS
à chaque enfant et élaborés par une diététicienne spécialisée. Ils sont tous réalisés avec des produits frais, majoritairement locaux et si possible biologiques.

DES ACTIVITÉS LUDIQUES ET PÉDAGOGIQUES
régulièrement renouvelées et des thèmes proposés de façon régulière et adaptée.

UNE ÉCOUTE ATTENTIVE
à vos demandes. La possibilité de prendre rendez-vous quand vous le souhaitez avec l'équipe pédagogique afin de discuter de votre enfant.

LE RESPECT
La certitude pour chaque famille d'être respectée dans sa différence et de trouver une approche positive lors des transmissions d'accueil ou de départ.

UN ACCOMPAGNEMENT
Une facilitation de vos démarches administratives dès que cela est possible et notamment la transmission de vos justificatifs à la CAF.



La cabane d'Achille & Camille
L'éveil de votre enfant, autrement...

Différents horizons pédagogiques

Afin de fonder une structure innovante et de définir la posture professionnelle sur laquelle les équipes peuvent s'appuyer, nous avons souhaité nous imprégner de multiples pédagogies. Ceci nous permet de rechercher de nouvelles formes d'éducation tout en ayant le souci de travailler de manière évolutive et constructive. Tout d'abord, nous nous appuyons sur la pédagogie Loczy qui, par sa volonté de développer l'autonomie de l'enfant à travers la bientraitance, sert de point de départ à notre réflexion. Également la pédagogie Montessori qui est une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, lui apprendre à faire seul grâce à une observation de son développement, en toute bienveillance. Puis, la démarche Snoezelen ainsi que l'itinérance ludique développée par Laurence Rameau guident nos propositions de pratiques professionnelles à destination des équipes pédagogiques. Nous nous appuyons également sur nos projets éducatifs et pédagogiques qui reflètent l'engagement professionnel de chacun. Ce dernier n'est en aucun cas figé. Il est en perpétuelle évolution et peut être réajusté lors de réunions d'équipe afin que les professionnel.le.s se sentent considéré.e.s et entendu.e.s en fonction de leurs propositions.

La notion de référence

À La Cabane d'Achille & Camille, nous avons fait le choix d'utiliser la notion de référence notamment lors de la période d'adaptation de l'enfant, que nous détaillerons plus tard. En effet, le/la professionnel.le qui accueillera et accompagnera l'enfant et son ou ses parent.s lors de l'adaptation se verra être le/la référent.e de l'enfant. Utiliser la notion de référence, c'est permettre à la famille, y compris l'enfant, de créer un premier lien avec un/une professionnel.le privilégié.e. Ainsi, ce premier lien évoluera en instaurant une relation de confiance réciproque entre la famille et le/la professionnel.le. De ce fait, ce dernier détiendra des informations précieuses sur le contexte, l'histoire familiale de l'enfant qui pourront être prises en compte dans le déroulement futur de sa vie à la micro-crèche. De plus, le/la référent.e devient un point de repère pour la famille et l'enfant. Ainsi, il est plus facile pour la famille d'échanger dans un premier temps principalement avec le/la référent.e afin de transmettre l'ensemble des informations importantes. Le/la référent.e transmettra à son tour à l'équipe, de manière orale ou écrite, les informations nécessaires à la connaissance de la famille dans l'unique but de les accompagner au mieux ainsi que l'enfant. Une fois que la relation sera bien instaurée entre la famille et le/la référent.e, la famille pourra alors se tourner et échanger avec l'ensemble de l'équipe.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Le place de l'enfant à La Cabane

Afin de mieux étayer notre posture professionnelle, nous allons maintenant évoquer et définir la place que l'enfant détient au sein de la micro-crèche.

À La Cabane d'Achille & Camille, l'enfant se trouve au cœur de tous les dispositifs mis en place. La place de ce dernier est une notion réfléchie dans le projet éducatif et pédagogique de la micro-crèche afin d'optimiser son bien-être et son épanouissement. Le nombre restreint d'enfants accueillis au sein de la micro-crèche permet un suivi personnalisé et approfondi. Nous axons conjointement notre travail en direction de l'enfant individuellement et du groupe d'enfants afin d'accompagner au mieux les familles. En effet, l'enfant est tout d'abord accueilli et considéré en tant qu'individu en prenant en compte ses besoins spécifiques. Nous prenons en compte les spécificités de chaque enfant et répondons à ses besoins selon son âge, son rythme, ses capacités et son développement psychomoteur et affectif.

Des dispositions sont prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons en supprimant les stéréotypes (par exemple, les garçons sont plus bruyants et actifs que les filles, ils expriment moins leurs émotions). Nous apportons une attention particulière à cette problématique et nous y répondons en faisant attention notamment dans le choix des albums proposés et des jeux en encourageant la mixité de ces derniers.

Cependant, accueillir individuellement plusieurs enfants revient à allier leurs besoins au collectif. Ainsi, tout le travail de l'équipe pédagogique réside dans l'accompagnement individuel de chaque enfant au sein d'un collectif. Pour cela, l'accueil et la qualité de la relation entre professionnel.le.s et enfants sont pour nous des moteurs de réflexion, qui sous-entendent une remise en question régulière des pratiques.

La place de l'enfant en collectivité est un concept qui ne peut se mettre en place sans la mise en relation avec les familles, les parents afin de mieux connaître l'enfant, ses repères et ses habitudes de vie. De ce fait, l'évolution de l'enfant dans la période d'accueil en collectivité se déroule dans des conditions harmonieuses. Nous respectons la personnalité de chaque enfant et mettons en œuvre des activités adaptées à son âge, afin de favoriser le développement de ses compétences, de sa créativité et de l'estime de sa personne.

Le premier accueil : la familiarisation

Lorsqu'une inscription est confirmée au sein de la micro-crèche, le premier accueil de l'enfant et de sa famille se caractérise par un temps de familiarisation. Celui-ci se déroule sur le temps d'une semaine au minimum et peut être adapté en fonction des besoins de chacun. Durant la semaine de familiarisation, le temps d'accueil de l'enfant quotidien augmente progressivement jusqu'à atteindre une journée type de son contrat.

Durant cette période, l'enfant va découvrir progressivement la structure, son fonctionnement, l'équipe professionnelle ainsi que le groupe d'enfants. Ce moment se traduit comme un moment d'ajustement entre sa vie familiale et sa nouvelle vie sociale. Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, pour que ce moment se déroule dans des conditions optimales, un membre référent de l'équipe pédagogique est nommé. Cela permet de créer un véritable repère tant pour la famille que pour l'enfant. Cela participe à la création d'un lien de confiance et au sentiment de sécurité de l'enfant. Il suit la famille et l'enfant durant sa semaine d'adaptation et fait part de ses observations à la famille, mais aussi au reste de l'équipe professionnelle. Il tient également compte des observations des parents en dehors de la vie de la crèche, pour créer une continuité entre la maison et la structure. C'est aussi un moment où la confiance parents-professionnel.le.s peut s'installer. Nous travaillons de ce fait en toute transparence avec les familles et les impliquons dans la vie de la micro-crèche.

Lors du premier jour de familiarisation, le/la professionnel.le référent.e, accueille l'enfant et son parent. Ce premier temps permet au professionnel de demander un certain nombre d'informations concernant la vie, les habitudes et les rituels de l'enfant. Cet « entretien » est guidé par la fiche d'adaptation que la/le professionnel.le doit remplir à l'aide des réponses données par le parent. Une fois complétée, cette fiche est essentielle pour assurer un accueil et un accompagnement optimal de l'enfant. L'équipe peut s'appuyer dessus et relire les informations lorsque cela lui semble nécessaire.

Les informations transmises par la famille sont très importantes et essentielles pour l'équipe. Elles leur permettent de connaître les spécificités de l'enfant et ainsi de pouvoir les prendre en compte en adaptant leur posture professionnelle.

La suite de la familiarisation se déroule de façon à ce que l'enfant évolue progressivement seul, sans ses parents, au sein de la micro-crèche. Il découvre ainsi petit à petit les différents temps qui composent la journée : temps d'activités, repas, sieste, goûter.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

L'accueil du matin, synonyme de séparation

Lors de chaque arrivée de l'enfant et de sa famille, l'accueil se déroule dans une pièce spécialement dédiée à cet effet : le hall d'accueil.

Celui-ci est sécurisé par un visiophone ainsi qu'un digicode qui permettent de filtrer les entrées et de sécuriser les flux. Le hall se compose de meubles à chaussures/chaussons des enfants, de porte-manteaux, d'une table à langer murale ainsi que de sacs en tissu nominatifs à chaque enfant. L'ensemble de ces équipements permet à la famille de déposer et de ranger les affaires de leur enfant. Cependant, ce lieu est également synonyme de séparation entre l'enfant et son parent. Le hall d'accueil peut se définir comme étant l'espace de transition entre le domaine familial et le domaine de la collectivité. Le parent ou la personne qui accompagne l'enfant se voit le confier à un.e professionnel.le. C'est pourquoi, le hall d'accueil est un endroit important qui marque le début et la fin de journée pour l'enfant, soit la séparation et les retrouvailles. Ainsi, il est primordial de penser ce lieu afin de le rendre accueillant et de créer une ambiance apaisante et source de sécurité. C'est également un lieu de transmissions verbales entre la famille et le/la professionnel.le. De ce fait, il est important que la famille, les enfants tout comme les professionnel.le.s s'y sentent à l'aise et en confiance. Afin de sécuriser davantage les familles, le hall d'accueil est composé de portes vitrées qui permettent à ces dernières de pouvoir observer leur enfant au sein des salles de vie.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que l'accueil ne concerne pas seulement l'arrivée de l'enfant, mais est bien un thème que nous travaillons quotidiennement dans notre pratique. En effet, chaque jour, l'équipe professionnelle retrouve les enfants et passe la journée avec eux. Ces temps de présence des enfants en bas âge à nos côtés sont réfléchis en termes d'accueil, mais également de relation, car nous souhaitons créer une présence bienveillante et une écoute de toutes les familles. L'accueil de qualité permet d'instaurer un travail en profondeur et une confiance réciproque. Les notions de respect et de non-jugement sont primordiales à notre travail.

Prise en compte des besoins de l'enfant

Afin de répondre du mieux possible aux besoins de l'enfant, l'aménagement de l'espace doit être pensé et réfléchi. À La Cabane d'Achille & Camille, les enfants évoluent tout au long de la journée dans plusieurs pièces de vie distribuées de manière cohérente afin d'établir une bonne cohérence sonore et que les passages ne soient pas gênants. Chaque pièce est séparée par des murs pleins.

Les besoins physiologiques

Le sommeil

Les chambres sont équipées de climatisation réversible, ce qui permet de maintenir une température idéale en vue de respecter le sommeil de l'enfant. De plus, les chambres sont éloignées de la pièce de prise des repas ou d'autres pièces plus bruyantes afin de respecter le sommeil de chaque enfant. Aussi, l'enfant est couché dès lors qu'il montre des signes de fatigue quels qu'ils soient. Il est donc important de connaître chaque signe de fatigue de chaque enfant et d'en être attentif afin de respecter le rythme de chaque enfant et de répondre à ce besoin physiologique. L'enfant cherche à se faire câliner, il pleure, s'allonge sur des coussins. C'est un besoin de nidation qui est le préambule à l'endormissement. Ce sont les signes annonciateurs du sommeil. Le.la professionnel.le invite l'enfant à se coucher dès les premiers signes de fatigue. Chaque enfant est couché dans son lit avec ces mêmes habitudes. L'enfant retrouve donc ces repères. Le.la professionnel.le prend le temps de l'accompagner en fonction des besoins, et des rituels propres à chaque enfant (besoin de présence, besoin d'un objet transitionnel, bercement, comptine, position dans le lit….). Cela permet de rassurer l'enfant et de développer sa sécurité affective. L'enfant s'endort dans de meilleures conditions et dort mieux. La présence d'un autre enfant à côté de son lit est également un facteur rassurant. Couvrir l'enfant procure également un sentiment de sécurité. De ce fait, l'enfant peut dormir dans un transat ou dans les bras. L'équipe s'adapte aux besoins de l'enfant tout en favorisant dès que possible, et petit à petit, l'endormissement et le couchage dans la chambre. La salle de vie comprend un coin repos fait de coussins où l'enfant peut aller librement dès qu'il en éprouve le besoin. Lorsqu'il est réveillé et semble prêt à se lever, le.la professionnel.le le lève. Que ça soit à l'endormissement ou au réveil, nous ne laissons en aucun cas un enfant pleurer dans son lit. En effet, cela aurait un impact négatif sur l'enfant qui serait en situation de grand stress. Ses sentiments de confiance et de sécurité seraient alors fortement impactés.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

De plus, il est important de ne pas réveiller un enfant pour le repas par exemple. S'il est obligatoire de le réveiller, le.la professionnel.le doit le réveiller en fonction de son cycle de sommeil. Il est préférable de le réveiller dans un sommeil léger. En effet, le cycle de sommeil passe par différentes phases qui permettent la récupération de la fatigue physique et de la fatigue psychique. Il permet une croissance harmonieuse et favorise un bon équilibre nerveux. Il est donc très important de prendre en compte ce besoin avec une bonne sécurité affective.

Le sommeil est un besoin physiologique qui permet :

- La récupération de la fatigue physique et psychique ;
- La restauration et la maturation du système nerveux ;
- La mémorisation et l'intégration des expériences ;
- La sécrétion de l'hormone de croissance.

Le temps du repas et l'alimentation

D'autre part, l'alimentation est la satisfaction d'un besoin vital et fondamental. Le repas ou biberon est donné ou proposé à l'enfant selon son rythme et l'heure à laquelle il a pris son petit-déjeuner. La prise de biberon avec le.la professionnel.le permet tout d'abord un moment d'échange et de partage avec le nourrisson. Une relation affective va se mettre en place progressivement. C'est également un moment de plaisir pour l'enfant. Il est important également de connaître le rythme du nourrisson et les signes de faim de chaque enfant afin de pouvoir y répondre. La prise du biberon doit se faire dans des conditions favorables. L'environnement doit être calme. Le.la professionnel.le doit être disponible physiquement et psychologiquement au nourrisson et doit respecter son rythme. Les échanges (verbaux et non-verbaux) sont importants afin de développer le langage et doivent permettre de construire une relation affective. Ensuite, l'enfant va découvrir de nouveaux goûts, textures. Cette découverte se fait toujours en collaboration avec la famille de l'enfant. De plus, nous demandons aux familles de remplir une fiche d'introduction alimentaire afin de savoir ce que l'enfant a déjà mangé à la maison. Cela nous permet de savoir quels aliments nous pouvons lui donner à La Cabane. Aussi, nous respectons le régime alimentaire de l'enfant, les repas sont ainsi adaptés.

Ainsi, les enfants ont le droit de toucher et de manger avec leurs doigts. Cependant, nous proposons toujours à l'enfant, en fonction de son stade de développement, de manger avec une cuillère. Si besoin, le.la professionnel.le peut également avoir une cuillère pour aider l'enfant à manger. L'enfant découvre progressivement du plaisir à tenir seul une cuillère puis à manger seul. Enfin, nous lui laissons prendre son temps pour manger. Cette découverte sensorielle et olfactive doit être toujours un moment

de plaisir. Lors du repas, nous laissons l'enfant découvrir par ses propres moyens les aliments, leurs odeurs, couleurs ou encore leurs textures.

L'enfant est accompagné individuellement durant ce temps par la présence d'un.e professionnel.le et est toujours invité à goûter sans pour autant le forcer. Nous respectons l'enfant et donc son refus de manger. Il est important de respecter les besoins et les envies de l'enfant (appétit, goût, rythme) mais également de respecter la fluctuation d'appétit des enfants (état de santé, rythme d'activité, transmission du matin).

Par la suite, l'enfant mangera avec d'autres enfants à table accompagné d'un.e professionnel.le Cela permet d'avoir des interactions différentes et de développer la socialisation. L'enfant va pouvoir imiter, échanger, partager et suivre des règles. L'environnement doit être calme et le.la professionnel.le doit être disponible. La prise des repas se déroule dans le coin repas, séparé de la salle de vie afin de faciliter des conditions favorables au repas.

Petit à petit, l'enfant participe à mettre le couvert, à se servir seul, à débarrasser la table. Cela favorise son autonomie, mais également sa confiance en soi et son estime de soi.

Dès le plus petit âge, à chaque fois que le.la professionnel.le propose le repas à l'enfant, il nomme les différents aliments. Il découvre avec l'adulte des aliments. Cela permet à l'enfant de développer son langage. Par la suite, l'enfant peut être invité à nommer les différents aliments.

Les soins d'hygiène

En ce qui concerne les changes et les soins, la salle dédiée à cet effet bénéficie d'un plan de change adapté avec une baignoire intégrée qui peut être utilisée lorsque nous accueillons des enfants plus tard dans la journée. Il y a également des casiers nominatifs, des toilettes et un lavabo qui sont adaptés à la taille des enfants dans le but de favoriser un maximum leur autonomie. Aussi, le change de l'enfant est effectué autant que l'enfant en a besoin. Le change est un moment de partage avec l'enfant. C'est un moment d'échanges privilégiés et individualisés entre le.la professionnel.le et l'enfant. Il est donc important que le.la professionnel.le prenne le temps qu'il faut. L'enfant est prévenu et est accompagné par un.e professionnel.le. Ce dernier rassure l'enfant, lui parle et verbalise l'ensemble de ses actions tout en respectant sa pudeur. La communication verbale est également très importante. Ces échanges permettent à l'enfant d'anticiper, de participer et d'instaurer un climat de confiance et de sécurité. L'enfant découvre son corps et le respect de la pudeur est important. Pour cela, le.la professionel.le veille à fermer la porte de la salle de change et lorsque l'enfant est sur le pot ou le toilette, il/elle ne reste pas devant lui à le regarder, mais garde tout de même toujours un œil sur lui. Afin de permettre à l'enfant de participer activement, le.la professionnel.le lui propose de prendre lui-même ses affaires dans son casier personnel. Il prend le temps et ne presse pas l'enfant. Il.elle s'adapte à son rythme et instaure des rituels pour accompagner

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

l'enfant vers l'autonomie. L'enfant participe progressivement en fonction de ses acquisitions à se déshabiller et à s'habiller. C'est ainsi que l'enfant développera ses compétences et son autonomie. Le.la professionnel.le met des mots sur les actions et gestes afin de rassurer l'enfant et de développer son langage. Il n'y a pas de banalisation et le.la professionnel.le accompagne l'enfant dans ces acquisitions. Ces différents soins permettent d'assurer l'hygiène de l'enfant, mais assurent également une sensation de confort et de bien-être.

L'acquisition de la propreté

L'acquisition de la propreté ne peut se faire sans l'accord de l'enfant et nécessite sa participation active et volontaire. Trois impératifs, liés à la maturation du système nerveux, commandent l'acquisition de la propreté.

- La maturation physiologique : l'enfant est capable d'acquérir le contrôle volontiers de ses sphincters. L'acquisition de la préhension manuelle fine et précise, ainsi que la capacité de monter et de descendre seul correctement un escalier, sont des indices en faveur de cette maturation.
- Une maturation intellectuelle : l'enfant doit être capable de prendre conscience de son besoin. Il doit également comprendre ce que le.la professionnel.le attend de lui et il doit pouvoir communiquer son besoin à l'adulte.
- Une maturation affective : l'enfant doit avoir le désir de « devenir grand ».

L'enfant doit donc être prêt physiquement et psychiquement et doit manifester son désir de devenir autonome. Le.la professionnel.le accompagne l'enfant dans le respect de l'intimité et de l'autonomie. Le pot est à disposition dans la salle de change. Il est attentif à ce que fait l'enfant, ce qu'il dit et ce qu'il désire. Il accompagne l'enfant en lui parlant, et en mettant des mots sur son souhait et son besoin. Il l'aide à enlever sa couche à chaque fois qu'il souhaite aller sur le pot. Le change de l'enfant chez les grands se fait debout afin d'inciter l'enfant à devenir grand et à ne pas l'enfermer dans sa condition de bébé. Le.la professionnel.le l'encourage à progresser dans la maîtrise de cette acquisition et dédramatise les « petits accidents ». Il doit respecter le rythme de l'enfant.

Par ailleurs, la buanderie est une pièce fermée. Enfin, la gestion des déchets et du linge sale se fait uniquement par le couloir.

Le bien-être de l'enfant est central dans une structure petite enfance.

De ce fait, nous nous engageons à respecter les volontés des familles, le rythme de vie de l'enfant et à répondre de façon adéquate à ses besoins. La communication bienveillante est un pilier pour l'instauration d'un bien-être quotidien.

Besoins de sécurité affective

L'enfant a besoin d'affection et de sécurité. Le.la professionnel.le lui apporte par la parole, mais également en le touchant, le portant, le prenant dans ses bras. L'enfant a besoin d'être porté physiquement et psychiquement, cela favorise le sentiment d'existence du bébé et de sécurité. Il doit être disponible. L'enfant a besoin de régularité, c'est pour cela qu'un.e professionnel.le sera référent de celui-ci dans les premiers temps. L'environnement doit être apaisant et calme. Il doit savoir le sécuriser. Pour cela, il doit lui permettre de décharger ses émotions et lui offrir une présence attentive et affectueuse. Un.e professionnel.le est toujours au sol avec les enfants. L'objet transitionnel qu'il a choisi est disponible pour l'enfant afin de le rassurer et de sécuriser. L'écharpe de portage est également disponible aux professionnels afin de porter l'enfant qui en a besoin.

Au cours de la troisième année, l'enfant affirme sa personnalité avec la construction du moi et le négativisme. Le.la professionnel.le a un rôle dans l'accompagnement en lui expliquant les règles de la collectivité. Il va également favoriser la convivialité, l'inciter à tenir compte de l'existence de l'autre et à partager ses jouets. Il reconnaît l'enfant comme une personne en lui demandant son avis et en lui expliquant les interdits.

Les besoins cognitifs

L'environnement des plus petits doit être stimulant. L'enfant s'intéresse à son environnement. Il explore tout du regard. Il fait des découvertes par hasard. Il découvre dans un enchaînement de répétitions d'actions et de leurs effets le fonctionnement du monde qui l'entoure. Il fait des expériences qu'il enregistre. Le.la professionnel.le lui propose des jouets variés.

Le.la professionnel.le doit offrir à l'enfant une présence affective et affectueuse. Ce dernier va ensuite découvrir les premiers déplacements avec les premières limites. La mise en place de matériel et de jeux est adaptée à l'âge et aux compétences en respectant le rythme des acquisitions motrices.

Le.la professionnel.le favorise l'autonomie de l'enfant en proposant un espace sécurisé pour limiter les interdits. Il est présent au sol et disponible. Il maintient un lien par la voix et le regard. Il guide les pas de l'enfant, encourage les efforts, et le félicite dans ses réussites. Il organise des petits groupes afin de décloisonner et de proposer divers centres d'intérêt. Le.la professionnel.le apprend à l'enfant « les règles de l'échange », le partage, et d'attendre son tour.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Le langage et le développement moteur

Langage

Le.la professionnel.le parle beaucoup à l'enfant. Les gestes, les attitudes, les postures, les mimiques constituent un langage non-verbal qui est important pour l'enfant. Il lui parle calmement, lentement et en le regardant. Il respecte les jeux vocaux de l'enfant, joue avec lui en échangeant des sons. Il lui propose également des sources sonores de qualité (musique, grelot, xylophone...). Il associe le plus souvent possible des mots aux gestes. Le.la professionnel.le aide l'enfant à développer son langage en nommant les objets, en verbalisant les actions, en lui montrant qu'on le comprend, en nommant les différentes parties du corps, les aliments... Il raconte plusieurs fois des histoires dans la journée. Il lit avec l'enfant des livres d'images, fait commenter des photos. De plus, dès le plus petit âge, le.la professionnel.le met des mots sur ce que l'enfant vit. Il l'encourage à exprimer ce qu'il ressent tout en accueillant de manière bienveillante ses ressentis. La compréhension et l'expression des sentiments est importante pour le développement de l'enfant. Comprendre l'émotion qui le traverse permet de mieux l'accueillir et l'accompagner.

Développement moteur

L'enfant va passer par différentes étapes au cours des années. Chaque étape en entraîne une autre d'un mois sur l'autre. Il est donc important de respecter le rythme de chaque enfant. Le.la professionnel.le ne met donc pas l'enfant dans une position qu'il ne maîtrise pas ou dont l'enfant ne sait pas s'enlever seul. Ainsi, il ne met pas l'enfant en position assise si l'enfant ne sait pas s'y mettre seul et s'il ne sait pas se remettre couché. De plus, le transat est utilisé principalement lors des repas. La motricité libre est favorisée au maximum. Les enfants évoluent librement. Le développement moteur s'acquiert naturellement et dans un ordre précis. Cette liberté sous le regard bienveillant du professionnel apporte aux enfants un sentiment de sécurité et d'accomplissement.

Les jeux

Afin de répondre au besoin d'éveil du jeune enfant, les professionnel.le.s mettent en place des activités dirigées, proposent des ateliers au quotidien sur différents thèmes et en groupe de diverses tailles. Cependant, ces temps d'activité adaptés à leurs capacités respectives, sont toujours proposés à l'enfant, mais jamais imposés. Une activité est toujours proposée à l'ensemble des enfants. Elles ne sont pas proposées en fonction de l'âge ou du genre de l'enfant, mais surtout en fonction de ses envies, de ses centres d'intérêts. Nous soutenons fortement l'égalité entre les filles et les garçons en ne catégorisant pas les jouets en fonction du genre de l'enfant. Ce dernier peut jouer, découvrir et explorer son environnement avec l'ensemble du matériel mis à sa disposition.

Dans le domaine artistique, psychomoteur, créatif et ludique, les activités comme les marionnettes, la lecture d'histoires, le chant, la danse et la relaxation peuvent être des rituels, des repères avant ou après les repas, les siestes, etc. Certains ateliers peuvent également être mis spontanément en place par les professionnel.le.s durant la journée.

Les jeux sont adaptés aux besoins de l'enfant, mais également au développement. Ils favorisent son éveil et son épanouissement. Les jeux doivent répondre à ses besoins. Avant la marche, les jeux servent à stimuler les sens (visuels, auditifs, tactiles) et à développer la motricité fine (préhension). De plus, les jouets répondent au besoin de succion. Le.la professionnel.le veillera à proposer des jouets variés (mobiles, bouliers, hochets, animaux, peluches, jouets d'éveil….)

Après la marche, le jouet est une source d'éveil et un moyen pour l'enfant de se socialiser. Les jouets développent la motricité globale, l'intelligence, la socialisation et la créativité (jeux à déplacer, jeux à introduire, retirer, superposer, activités créatives, jeux éducatifs, jeux symboliques, jeux moteurs, jeux collectifs...)

Enfin, pour répondre au besoin d'éveil du jeune enfant, nous pouvons également le laisser jouer seul, c'est-à-dire sans intention particulière de la part du.de la professionnel.le. C'est ce que l'on appelle le jeu libre. Cela ne veut pas dire que l'enfant est laissé seul. Le jeu libre consiste à ce que le.la professionnel.le n'attire pas l'enfant sur une activité précise. Nous laissons libre cours à l'intention et aux envies de l'enfant. Le.la professionnel.le est tout de même présent au côté de l'enfant, au sol par exemple, et peut intervenir dans le jeu si l'enfant le sollicite par exemple.

Dans le coin des petits, le.la professionnel.le dispose d'une manière agréable sur le sol des objets variés qui stimulent la curiosité et l'intérêt de l'enfant. Il est présent, prêt à répondre aux appels de l'enfant. Il doit être attentif à son jeu. Ainsi, la sécurité de l'enfant est renforcée.

Chaque jour, la salle de vie sera préparée par les professionnel.le.s avant l'arrivée des enfants. Seront mis en place des coins permanents qui permettent de rassurer les enfants et des coins variés qui crées une nouvelle ambiance, un nouvel univers et qui incitent les enfants à la découverte, la curiosité et l'imaginaire. L'aménagement sera fait tous les jours dans ce sens afin que l'enfant s'approprie cet univers et qu'il soit auteur de son jeu. Ces ateliers feront l'objet d'un échange en amont avec l'équipe.

Il est essentiel que toute l'équipe puisse proposer des ateliers où ils se sentent à l'aise afin de créer de l'implication. Ces ateliers pourront être validés par le/la référent.e technique afin de respecter le thème de l'année, les différents événements et d'avoir un fil conducteur. Ce travail en amont permettra également que différents secteurs soient représentés afin d'éveiller l'enfant dans plusieurs domaines : moteur, sensoriel, langage, intellectuel. Le.la professionnel.le doit en proposant une animation ou activité :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

- Respecter l'autonomie de l'enfant ;
- Respecter le rythme de l'enfant ;
- Respecter le tempérament de l'enfant ;
- Respecter le besoin de s'affirmer de l'enfant ;
- Respecter le besoin de participer ou non de l'enfant.

En plus de ces ateliers proposés aux enfants, la journée sera rythmée par des rituels comme le bonjour matin, les comptines, les chansons, les comptines à gestes avant le goûter et le repas et des histoires après le repas. Les rituels rassurent les enfants sur le plan émotionnel en leur donnant un point de repère sur les actions à venir et évitent toute source de stress.

Le mur des familles sera mis en place au sein de la micro-crèche afin de créer un lien entre la maison et La Cabane. Ce mur permet également de reconnaître la place des familles au sein de la micro-crèche, de les impliquer et de travailler sur la diversité. La sécurité affective de l'enfant sera renforcée grâce au lien entre La Cabane et sa famille. Ce mur est aussi un support de communication intéressant pour l'enfant qui sera travaillé avec l'équipe. Il sera affiché dans la pièce de vie accessible aux enfants.

La mascotte de La Cabane, Néo, accompagnera les enfants au quotidien, participera à toutes les sorties et sera la peluche qui relie la maison à la micro-crèche. Néo sera invité par les familles à partager un weekend ou des vacances avec eux. Si les parents le souhaitent, des anecdotes, des photos, des dessins seront ensuite écrits dans le cahier de vie de Néo. Il sera ensuite lu aux enfants pour un moment de partage. L'enfant sera fier de présenter Néo à toute la famille. Il participera aussi à la vie quotidienne.

Développement durable et projet social

Intégration de la dimension écologique à La Cabane

À La Cabane d'Achille & Camille, la dimension écologique est très importante. Pour cela, nous proposons aux enfants des jouets majoritairement en bois et nous évitons au maximum les jouets en plastique. D'autre part, nous avons totalement supprimé le plastique de nos cuisines. Les repas sont livrés en portion individuelle dans des bocaux en verres et stérilisés. Afin de préserver la santé des enfants, les repas sont composés d'aliments de saison, sans sel, sans additifs et sans conservateurs.

D'autre part, afin de respecter la peau sensible des enfants, nous utilisons des couches jetables saines et écologiques fabriquées en France. Lors du change, l'enfant est nettoyé, à l'aide de gants lavables, à l'eau et au savon hypoallergénique. Toutefois, les familles ont la possibilité de nous fournir leur propre savon, du liniment et du coton selon leurs habitudes et leurs préférences pour le soin de leur enfant.

Enfin, concernant le nettoyage et la désinfection des surfaces de la structure et des jouets, nous utilisons des produits éco labellisés et respectueux de l'environnement.

La dimension écologique est donc au cœur de nos pratiques quotidiennes. Aussi, nous mettons en place des actions concrètes avec les enfants, comme la création d'activités avec des objets recyclés et demandons parfois la participation des familles. Ainsi, l'enfant crée une activité à partir d'objets recyclés de sa maison, comme avec des bouchons de bouteilles de lait, des rouleaux de papiers toilettes, etc. Les professionnel.le.s veillent également à garder du matériel de la Cabane afin de permettre à l'ensemble des enfants de pouvoir participer. Nous sensibilisons les enfants à leur niveau et dès que possible, comme par exemple lors du lavage de mains où nous leur rappelons l'importance d'éteindre l'eau lorsqu'ils lavent leurs mains.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Intégration des parents et de la famille dans la vie de la Cabane

La place des parents et plus largement des familles, est une notion particulièrement approfondie par l'équipe de La Cabane d'Achille & Camille. En effet, penser la place qui leur est donnée est primordiale dans l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant au sein de la micro-crèche.

La place des familles au sein de nos établissements se concrétise de différentes manières.

Tout d'abord, nous favorisons des échanges réguliers avec ces dernières au travers de transmissions quotidiennes lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. Au moment de l'accueil, les parents nous confient leur enfant pour une journée plus ou moins longue. Il est donc essentiel de réfléchir à la notion de séparation des parents avec l'enfant, et de créer une relation de confiance avec les familles. Les parents nous fournissent des informations sur l'enfant, notamment sur son sommeil, son alimentation, sa santé, etc. Ces informations permettent de créer une continuité entre la maison et la structure d'accueil.

Cependant, nous souhaitons aller plus loin dans la connivence éducative avec les familles. Cette solidarité entre parents et professionnel.le.s se construit grâce à la prise en compte des événements familiaux qui ont un impact direct ou indirect sur l'enfant. Chaque arrivée et départ de l'enfant sont des moments d'échanges avec les familles, bénéfiques pour l'équipe. Ils créent un lien, fil conducteur sur lequel les professionnel.le.s peuvent s'appuyer et orienter leur pratique.

Afin d'enrichir le lien existant entre les familles et l'équipe pédagogique, nous invitons, par exemple, les parents, mais aussi les familles, à participer à des ateliers en compagnie de leurs enfants au sein même de la micro-crèche. Ces invitations leur permettent d'observer et de voir le comportement de leur enfant au sein de l'établissement. Les parents peuvent alors porter un regard sur la vie de leur enfant à l'intérieur de la structure. Ils peuvent également percevoir les différents jeux ou jouets que l'enfant apprécie. Ainsi, les futures transmissions seront plus parlantes pour les parents. Lors de ces ateliers, les parents peuvent également voir leur enfant évoluer au sein du groupe et partager un moment de complicité au travers d'activités ludiques qui peuvent ensuite être reproduites à la maison.
Par ailleurs, ces activités familiarisent notamment les familles aux pratiques des professionnel.le.s et peuvent voir en toute transparence les valeurs éducatives que nous mettons en pratique au quotidien.

Ces moments de partages et des participations d'activités seront proposés aux familles en vue de favoriser le dialogue, de créer une relation privilégiée entre les professionnel.le.s et les familles au travers d'échanges riches tout en créant du lien entre les professionnel.le.s et les familles.
Les accueillir au sein de la structure ou lors des sorties donnera de la transparence et permettra de voir où leur enfant évolue chaque jour.
Des activités ludiques, des sorties, des ateliers sensoriels ou simplement des pique-niques, également des sorties en fermes ou à la découverte d'un métier, d'un musée seront proposées.

De plus, les parents sont également invités plusieurs fois par an à participer à des groupes de parole animés par les équipes pédagogiques. Ceux-ci permettent la rencontre entre les familles, mais aussi avec les professionnel.le.s afin de partager ensemble autour d'une thématique. Ainsi, ces rencontres conviviales permettent d'instaurer des échanges constructifs autour de thèmes spécifiques à la petite enfance et à la parentalité. Par exemple, le thème du sommeil concerne tous les parents et la discussion en groupe sur ce thème peut amener à des réponses collectives communes intéressantes. Les parents peuvent y faire la connaissance d'autres parents rencontrant les mêmes situations qu'eux. Des propositions de solutions sont alors échangées, dans le but de s'entraider et de favoriser les compétences parentales, en les valorisant et sans émettre de jugement. La possibilité de parler en groupe entre parents, avec des suggestions de professionnel.le.s, est un moyen de prendre connaissance de la richesse de la mise en commun d'expériences de la parentalité. Les parents ont la possibilité de partager les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi permettent aux professionnel.le.s de faire évoluer leurs connaissances à ces sujets.

Par ailleurs, nous convions systématiquement les parents et les familles aux sorties organisées par l'équipe. Quel que soit le lieu, ils sont toujours les bienvenus afin de participer à ces temps de découvertes en dehors de la micro-crèche. Il se peut que certaines sorties soient proposées le week-end, uniquement en présence des familles, afin de leur permettre de se rencontrer dans un cadre ludique et agréable, mais aussi de bénéficier parfois de tarifs groupés.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Nous proposons également tout au long de l'année aux familles de venir animer, présenter un de leurs talents aux enfants en fonction de notre thème annuel. Par exemple, les parents ont la possibilité, s'ils le désirent, de venir présenter ou jouer de leur instrument de musique, ou encore de venir partager leur passion pour la cuisine. Les professionnel.le.s restent à leur écoute pour toutes propositions de leurs parts. Les familles sont aussi invitées à participer à des événements festifs comme une fête de fin d'année, une kermesse ou encore des spectacles.

Des rendez-vous « bilan » peuvent également être prévus sur simple demande de leur part à tout moment de l'année. Ces temps d'échange entre les professionnel.le.s et les parents permettent d'évoquer l'évolution et le développement de leur enfant au sein de la micro-crèche tout comme à la maison. Il n'est pas nécessaire qu'une problématique soit présente pour bénéficier de ces rendez-vous.

Les familles sont également conviées en début d'année à une réunion de présentation globale de la crèche durant laquelle nous évoquons dans son ensemble le fonctionnement de la micro-crèche et les pratiques des professionnel.le.s. Nous profitons aussi de ce temps pour présenter le thème global et les sous-thèmes mensuels.

Enfin, nous offrons la possibilité aux mamans de poursuivre l'allaitement au sein de la micro-crèche. Ceci permet à l'enfant de poursuivre son mode d'alimentation débuté avant l'arrivée à la micro-crèche. Cela contribue à son bien-être physique et psychologique. La continuité de l'allaitement permet également de créer une séparation plus douce entre la maman et l'enfant qui peuvent ainsi continuer à se retrouver tout au long de la journée lors de ces moments privilégiés. Afin de pratiquer le suivi de l'allaitement dans des conditions harmonieuses, des protocoles d'allaitement, d'hygiène et de sécurité sont mis en pratique.

Relations externes et partenariat

Afin de proposer un service et un travail de qualité aux familles et aux enfants, nous entretenons un certain nombre de relations externes.

Tout d'abord, nous sommes régulièrement en lien avec le Conseil Départemental, au travers de la PMI (Protection Maternelle Infantile) qui nous conseille et contrôle l'ensemble de nos actions pour un accueil de qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. La CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de Cambrai, quant à elle, nous conseille, nous informe sur les besoins des familles ainsi que les aides éventuelles dont elles peuvent bénéficier. Par ailleurs, la ville de le Cateau-Cambrésis, la DDT (Direction Départementale des Territoires), la brigade des Sapeurs-Pompiers et la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population) contrôlent l'accessibilité, la sécurité et le respect des normes de restauration collective de notre structure. Ces relations extérieures sont essentielles pour le bon développement de La Cabane d'Achille & Camille ainsi que pour le bon accueil des familles dans les meilleures conditions.

La société Les Enfants du Val du Riot fait l'objet d'un prêt réalisé auprès de la Banque Populaire.

Enfin, dès que possible, des prestataires interviennent au sein de la structure dans le but de faire découvrir une activité, un métier, un art, etc. aux enfants en lien avec le thème de l'année.

« Les sens sont les organes de préhension du monde extérieur, nécessaires à l'intelligence. » Maria Montessori.
Comme évoqué précédemment, la sensorialité tiendra une place importante au sein de la structure. En effet, le développement des sens est nécessaire dans l'apprentissage et le développement de l'enfant. Il permet à l'enfant de gagner en estime de soi et en confiance, de découvrir l'environnement et le monde qui l'entoure, d'acquérir plus facilement la parole et gagner en autonomie, d'enrichir sa perception, etc.

Pour participer à cet éveil, j'envisage plusieurs partenariats avec des acteurs locaux. Ses partenariats sont détaillés plus haut.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Mixité sociale

Les enfants sont accueillis au sein de La Cabane d'Achille & Camille, quelles que soient les professions ou les revenus de leurs parents. Cela ne constitue en aucun cas un frein à l'inscription ou un motif d'examen des dossiers.
Les seules données utilisées dans le choix des dossiers à l'inscription sont : la date de préinscription, l'âge de l'enfant, les jours et horaires d'accueil demandés par la famille.
Les parents bénéficiaires de minima sociaux bénéficient d'une grille tarifaire adaptée, comme indiqué au sein du règlement de fonctionnement. Les demandes des parents accompagnés par des travailleurs sociaux sont prises en compte de la même manière que toute autre demande de préinscription.
Au-delà de la non-discrimination à l'inscription, le respect de chaque famille, le non-jugement et la mixité sont mis en place dans le quotidien auprès de tous. Ainsi, l'équipe pédagogique veille à ne jamais mettre dans une situation inconfortable, un enfant ou sa famille. La bienveillance, l'entraide et la solidarité sont des valeurs qui s'installent concrètement dans le quotidien.

Accueil d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies est réalisé sans aucune discrimination ni jugement. Le temps et l'accompagnement nécessaires sont donnés à l'enfant, sa famille et l'équipe pédagogique.
Notre projet d'établissement met en place un accueil inclusif. Cela signifie que nous ne marquons pas la différence d'un enfant ou d'un autre de manière volontaire, dans la mesure où cela est en lien avec le dossier médical de l'enfant qui demeure intime.
Son accueil est étudié comme compatible en amont avec la famille, l'environnement médical de l'enfant et la direction. Nous pensons que la richesse d'un accueil inclusif réside dans sa banalisation.
Si les parents des autres enfants accueillis souhaitent accompagner leurs enfants s'ils les interrogent, nous recommandons plusieurs livres documentaires adaptés à tous âges et sommes disponibles pour en discuter.
Plusieurs rendez-vous avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Caudry ont été organisés sur ce sujet. Ce qui facilitera l'accueil d'enfants en situation d'handicap.

Familles monoparentales

Les familles monoparentales font l'objet d'une attention particulière afin qu'un parent assurant seul l'éducation de son enfant se sente soutenu, écouté et respecté dans l'accueil de son enfant. Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés afin que le parent puisse faire face à ses contraintes professionnelles, logistiques et financières.
Les histoires lues aux enfants présentent différents types de familles, sans qu'un modèle unique ne soit mis en valeur plus qu'un autre. La fête des mères et la fête des pères sont remplacées au profit de la fête des parents, qui a lieu à proximité de ces dates, afin que chaque enfant y retrouve son modèle familial, quel qu'il soit.

Parents au foyer

Les demandes de préinscription de familles dont au moins l'un des deux parents est au foyer, et n'exerce donc pas d'activité professionnelle, sont traitées avec la même attention que les autres. Un parent au foyer peut faire le choix d'une solution d'accueil régulière ou ponctuelle pour son enfant, pour des raisons qui lui sont propres. Les sollicitations des familles sont envisagées sans jugement de leurs motivations, de leur éventuelle disponibilité mais au contraire, avec respect de leur demande et accompagnement.

Lien avec les acteurs des services d'accompagnement

La direction de La Cabane d'Achille & Camille s'engage à faire le lien, en toute transparence, avec les différents acteurs pouvant intervenir auprès de la famille : aide à l'enfance en milieu ouvert, assistance sociale, éducateurs, PMI, CAMSP etc. dans l'intérêt de l'enfant et sa famille, et sans jugement.
Toute famille peut avoir besoin, à un moment de sa vie, d'un accompagnement spécifique et il est du ressort de l'ensemble de l'équipe pédagogique et de la direction, d'avoir un regard bienveillant sur ces soutiens extérieurs ayant pour but d'aider parents et/ou enfants dans leurs besoins spécifiques.
La Cabane d'Achille & Camille s'engage à prendre le temps de rédiger les écrits nécessaires, accueillir les intervenants qui pourraient souhaiter venir pour un temps d'échange ou d'observation, et à se rendre disponible pour les familles qui décriraient des besoins particuliers.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Politique en cas de non-paiement

En cas de difficultés financières, nous privilégions en premier lieu le dialogue et le soutien. Toute famille peut éprouver des difficultés financières et nous souhaitons en préserver les enfants autant que possible.
Aussi, en cas de non-paiement à cause de difficultés financières, nous nous engageons à entrer en dialogue avec la famille, lui proposer un échéancier et l'orienter vers un.e assistant.e social.e du CCAS ou du Conseil Départemental afin de réfléchir ensemble à ce qui peut être mené pour poursuivre l'accueil de l'enfant tout en permettant au parent de régler la ou les factures impayée.s selon ses possibilités.
La fin d'accueil de l'enfant ne doit être envisagée qu'en dernier recours.
Une attention particulière est portée aux femmes et hommes victimes de violences conjugales et aux familles subissant une perte d'emploi ou un accident afin que les enfants ne se retrouvent pas à domicile du jour au lendemain, dans un contexte familial difficile d'un point de vue psychologique et/ou matériel.

Projet de développement durable

Qualité de l'air intérieur

Une attention particulière est portée à la qualité de l'air intérieur au sein de La Cabane d'Achille & Camille.
Un système de VMC (ventilation mécanique contrôlée) est toujours installé en complément des aérations naturelles.
De nombreuses études démontrent que la qualité de l'air impact directement le cerveau des enfants, et notamment le développement de leurs fonctions cognitives.
Aussi, l'air intérieur de la micro-crèche est renouvelé en permanence par le biais de la VMC qui vient aspirer l'air extérieur « neuf » par le biais de grilles d'aération ou bouches, et rejeter l'air vicié en façade ou toiture, à plus de 8 mètres de l'entrée de la micro-crèche.

Un projet de surveillance de la qualité de l'air intérieur est systématiquement mis en place à l'ouverture de la micro-crèche. Il évalue les moyens d'aération, établit un programme d'actions de prévention et cite la documentation de référence.

L'intégralité de l'air intérieur est renouvelé au moins toutes les deux heures, conformément aux exigences en la matière.

Utilisation des produits

Les matériaux choisis pour la réalisation des travaux sont écologiques et ne rejettent pas de substances toxiques. A titre d'exemple, la peinture de marque Blancolor utilisée bénéficie du label EU Ecolabel.

Le revêtement de sol de marque Gerflor (utilisé en milieu hospitalier) est respectueux de l'environnement et ne retient aucun polluant ou saleté.
Le petit mobilier et le linge proviennent de fournisseurs petite enfance : Haba, Manutan, Botapis, Cedoo etc. respectant scrupuleusement les normes petite enfance leur étant imposées.

De manière générale, tous les meubles sont déballés au moins 15 jours avant l'ouverture de la micro-crèche aérée quotidiennement et nettoyés afin que les composés organiques volatiles (COV) soient éliminés le plus rapidement possible.

Nos produits d'entretien du sol Tanet Orange et GC Tanet détiennent tous deux un certificat écologique. Il sont autorisés pour l'entretien des structures petite enfance en nettoyage de sol manuel. Ses propriétés lui permettent un séchage sans résidu.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Le produit de désinfection des mobiliers, jeux et jouets Clean Bacto et APESIN ont obtenu les certifications EMAS, ISO 14001 et ISO 9001. L'ensemble des produits ménagers utilisés au quotidien bénéficient d'une éco-labellisation (nettoyant vitres, gel WC, pastilles de lave-vaisselle, nettoyant vaisselle etc.).

De plus, la mise en place de poubelles de tri est obligatoire dans chaque structure.

Cuisine et change

La totalité du plastique a pu être éliminée en cuisine dans le respect de la loi Egalim. Les plats et compotes des enfants sont conditionnés dans des pots en verre. Les parents sont encouragés à fournir des biberons en verre s'ils en sont d'accord. Le verre est ensuite mis au recyclage, comme tous les déchets qui sont triés. L'alimentation des enfants est préparée avec des approvisionnements en circuits courts par le prestataire de repas et avec des ingrédients majoritairement biologiques.
Des fruits frais et laitages sont également livrés dans le respect de la chaîne du froid. Les repas sont servis dans de la vaisselle en verre trempé et les couverts des plus grands sont en inox.

Dans la salle de change, des serviettes et gants lavables sont utilisés, sauf indication contraire des parents. Les couches fournies par la micro-crèche sont 100% françaises et biologiques.

Sorties

Nous encourageons les sorties à proximité de la micro-crèche, dans des lieux accessibles à pied ou en transports en commun.
Les lieux de nature sont privilégiés mais également ceux de la vie quotidienne afin de les faire découvrir aux enfants de manière régulière et en lien avec le programme pédagogique de La Cabane d'Achille & Camille.

Consommation raisonnée

Une consommation raisonnée est encouragée au sein de La Cabane d'Achille & Camille, qu'il s'agisse :

- des jouets : grâce à des achats de bonne qualité, plus chers à l'achat mais avec une meilleure durée de vie;
- des consommables de type essuie-mains, produits ménagers etc. : grâce à une formation autour de la « juste dose » pour chaque utilisation;
- du matériel créatif : en privilégiant les produits sains, sans additifs nocifs et en faisant également appel au recyclage;
- des jeux : en faisant appel aux médiathèques et ludothèques;
- du papier : en le recyclant et en réutilisant les feuilles pour du brouillon, mais aussi en notant l'ensemble des transmissions sur une tablette numérique et non du papier.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Règlement de fonctionnement
de La Cabane d'Achille & Camille

Micro-crèche – 6 rue des Savetiers - Le Cateau-Cambrésis - 59360

01/07/2025

1. Présentation de la structure
2. Gestion de la structure
1. Modalités d'inscription et d'admission
2. Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants
3. Tarification et modalités de facturation
4. Règles de vie en collectivité
5. Règlement

1. Présentation de la structure

Identité

La Cabane d'Achille & Camille ® - Micro-crèche est une entreprise privée, gérée par la société SAS Les Enfants du Val du Riot. Elle accueille les enfants de 10 semaines environ à 3 ans et demi. Elle est située au 6 rue des Savetiers - Le Cateau-Cambrésis

Accueil des enfants

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du code de santé publique et des décrets :

- N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants;
- N°2022-1772 du 30 décembre 2022;

Et conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur.

Toute modification de la réglementation en vigueur sera applicable, aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.
Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité ainsi que des enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux, ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les différents types d'accueil admis au sein de La Cabane d'Achille & Camille ® sont les suivants :

Accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat fondé sur le principe de la mensualisation est établi sur un volume d'heures déterminé avec les parents selon leurs besoins.

Accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents. Il y a une réservation ou non du temps d'accueil.

Accueil d'urgence : accueil d'un enfant n'ayant pas obligatoirement déjà fréquenté la structure et ayant besoin d'être accueilli exceptionnellement, et qui ne se reproduira pas forcément. Nous pouvons accueillir des enfants supplémentaires dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée (selon l'article R2324-27 du code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant).

Capacité d'accueil

La structure offre une capacité d'accueil de 12 places. Cependant, un sureffectif est toléré certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, calculé en fonction du nombre d'heures de présence totales des enfants effectivement accueillis. Selon l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant, les micro-crèches peuvent accueillir des enfants en surnombre dans les conditions prévues par ce présent arrêté et conformément au référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents.

Jours et heures d'ouverture

L'accueil est assuré de 5h30 à 22h30, du lundi au vendredi. Les repas seront pris à partir de 11h00 en règle générale mais cette heure sera adaptée en fonction de l'heure d'arrivée et du rythme de chaque enfant. Dans la mesure du possible et pour un bon déroulement du temps du repas des enfants, les départs et les arrivées ne pourront pas s'effectuer entre 11h30 et 12h30.

La Cabane d'Achille & Camille ® est fermée les jours fériés et 5 semaines par an réparties de la manière suivante :

- Trois semaines pendant les vacances estivales,
- Une semaine entre Noël et Nouvel An,
- Une semaine pendant les vacances de printemps.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Au vu de l'effectif prévisible sur certaines périodes (ponts), la micro-crèche pourra fermer ses portes et tiendra les familles informées.
Les dates sont communiquées aux parents en début d'année, et dans tous les cas au moins un mois à l'avance. En cas de changement, le respect d'un délai d'information aux familles d'au moins un mois sera respecté.

Âge des enfants

La structure accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Un accueil périscolaire peut être proposé les mercredis généralement durant la première année d'école maternelle et pour les enfants ayant déjà été accueillis au sein de la micro-crèche ou leurs frères et sœurs.

2. Gestion de la structure

Organisation des instances de décision

L'équipe de direction est composée d'une gestionnaire, Julie Poncelet, qui prend les décisions majeures de la structure.

Assurance

La structure a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès d'Axa Assurance – Contrat N°21671717904 couvrant les enfants et le personnel contre les dommages liés à l'activité de la structure qu'ils pourraient subir.

Présentation du personnel

Un.e professionnel.le de l'équipe pédagogique peut accueillir jusqu'à 3 enfants seul.e. A partir du 4ème enfant, au moins deux professionnel.le.s sont présent.e.s (Un adulte pour 6 enfants tous âges confondus). En fin de journée, dès qu'il y a moins de 4 enfants, les enfants restants peuvent être accueillis par un.e professionnel.le de l'équipe pédagogique seul.e.

Direction et équipe

La gestionnaire :

Julie Poncelet, gestionnaire de la SAS Les Enfants du Val du Riot, assure le bon fonctionnement de la structure d'un point de vue pédagogique, administratif, juridique, comptable et financier. Elle assure également le rôle de responsable des ressources humaines.

Le Référent Technique :

Le référent technique est présent quotidiennement au sein de la micro-crèche et fait le lien entre les équipes pédagogiques et la direction. Il est également un interlocuteur privilégié pour les familles. Ses missions sont variées et directement liées à celles du gestionnaire : - Élaborer, modifier et faire évoluer le projet pédagogique en impliquant l'équipe pédagogique - Contrôler la mise en œuvre du projet pédagogique par l'équipe pédagogique - Proposer des activités diverses et suivre leur mise en place - Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des diverses activités - Organiser des sorties extérieures et accompagner les professionnels qui souhaiteraient participer à leur organisation - Assurer un accueil des enfants et des familles de qualité au sein de la structure - Contribuer à l'éveil du jeune enfant et à son apprentissage de la vie sociale en utilisant diverses formes d'expression adaptées aux âges des enfants - Accompagner la fonction parentale - Organiser des groupes de parole, réunions et rencontres avec les familles (de manière individuelle ou collective) - Travailler en cohérence avec les autres membres de l'équipe et contribuer à entretenir un bon esprit d'équipe - Animer et participer à l'organisation des réunions d'équipe petite enfance - Respecter rigoureusement les normes d'hygiène et de sécurité définies par le règlement intérieur de l'établissement et veiller à leur respect par les membres de l'équipe pédagogique - Respecter les postures professionnelles définies dans le projet pédagogique et veiller à ce que les équipes pédagogiques les respectent également - Nettoyer et ranger les espaces - Assurer le service des repas.

L'équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique est composée de quatre professionnels diplômés de la Petite Enfance et encadrant les enfants au quotidien. En plus de l'accueil des enfants au quotidien, les membres de l'équipe pédagogique veillent à la bonne organisation de la micro-crèche ainsi qu'à l'entretien du local. Ils participent tous les 1,5 mois à des réunions pédagogiques afin de mettre en place le programme d'activités, de sorties ainsi que de discuter du suivi personnalisé de chaque enfant.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance

Conformément à l'article 2324-42 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, tout le personnel encadrant les enfants est diplômé d'un métier de la petite enfance (CAP Petite Enfance, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, diplôme d'Etat d'Infirmière ou diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants).

Les membres de l'équipe pédagogique assurent quotidiennement les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de la direction de l'établissement, mettre en œuvre le projet pédagogique et suivre le programme pédagogique annuel ;
- Assurer un accueil des enfants et des familles de qualité au sein de la structure ;
- Contribuer à l'éveil du jeune enfant et à son apprentissage de la vie sociale en utilisant diverses formes d'expression adaptées aux âges des enfants ;
- Réaliser des observations régulières et individuelles des enfants ;
- Accompagner la fonction parentale ;
- Travailler en cohérence avec les autres membres de l'équipe ;
- Participer aux réunions d'équipe petite enfance ;
- Respecter rigoureusement les normes d'hygiène et de sécurité définies par le règlement intérieur, les protocoles et le projet pédagogique de l'établissement ;
- Respecter les postures professionnelles définies dans le projet pédagogique ;
- Assurer les tâches administratives quotidiennes ;
- Ranger et nettoyer les matériels utilisés par les enfants (jeux, jouets, tableau, mobilier) ;
- Nettoyer et ranger les espaces ;
- Assurer le service et la préparation des repas.

Continuité de fonction de direction

En l'absence physique simultanée du gestionnaire et de la / du référent.e technique, plusieurs modalités sont mises en œuvre :

- téléphone d'astreinte, permettant de joindre l'un ou l'autre afin de les informer des évènements urgents et/ou importants;
- délégation à un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique de certains éléments de décision selon leurs formations et leurs compétences.

Modalité du concours du référent « Santé et Accueil Inclusif » et de l'équipe pluridisciplinaire

Il n'y a pas de médecin référent au sein de la micro-crèche mais un.e Référent.e Santé et Accueil Inclusif (RSAI) qui intervient selon les modalités du décret officiel et dont les missions sont encadrées par une convention.

Un référent « santé et accueil inclusif » est nommé dans chaque micro-crèche. Il peut être :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification, ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une infirmière puéricultrice ;
- Un.e infirmier/ère disposant d'un D.U. en santé du jeune enfant ou d'une expérience d'au moins 3 ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Ce.tte référent.e intervient 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre au sein de la structure. Selon l'article R2329-39 du Code de Santé Public, Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Autres intervenants

Des stagiaires et apprentis peuvent être accueillis au sein de La cabane d'Achille & Camille ®. Ils sont suivis par un membre de l'équipe pédagogique qui devient leur référent. Ils font l'objet d'une convention d'accueil et préparent obligatoirement un diplôme dans le domaine de la Petite Enfance.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à animer des ateliers à destination des enfants, des parents, ou encore de l'équipe pédagogique. Ces interventions sont encadrées par l'équipe de direction et font systématiquement l'objet d'un contrat ou d'une convention.

Selon l'article R2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;

2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;

3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Modalités d'informations et de participation des parents à la vie de la structure

structure d'accueil, un échange régulier d'informations est indispensable entre l'équipe et les parents. L'équipe fera donc quotidiennement les transmissions de la journée de leur enfant aux parents. Les informations importantes sont toutes notées tout au long de la journée sur une application tablette dédiée et sécurisée.

L'équipe d'encadrement prend le temps de l'échange avec les parents, à l'arrivée et au départ des enfants. Il est necessaire dans les 2 sens.

Il peut être fait appel aux parents pour des sorties, des activités durant lesquelles ils pourront partager leurs compétences avec le personnel et les enfants. Lorsqu'il est présent dans la micro-crèche ou en sortie, le parent est responsable de son/ses enfant(s). Il ne peut en aucun cas prendre en charge un autre enfant accueilli au sein de la micro-crèche.

Toutes les informations concernant la vie de la micro-crèche (menus, sorties, activités...) sont affichées dans le hall d'accueil et disponibles sur le site web www.achilleetcamille.com ainsi que sur le groupe Facebook de la micro-crèche.

Des rencontres avec les parents, en cours d'année, permettent de suivre l'avancée du projet éducatif et social de l'établissement, de prendre connaissance du planning des sorties, activités et divers évènements ainsi que d'aborder ensemble divers sujets de la parentalité.

A l'arrivée d'une nouvelle famille, l'équipe de direction évoque différents sujets, dont le règlement de fonctionnement, le projet pédagogique, les pratiques professionnelles, la journée type, etc. Chaque document est à disposition.
En signant le contrat et le règlement de fonctionnement, les parents s'engagent à être en adéquation et respecter ces derniers. Également ils s'engagent au respect d'autrui et du cadre de vie, à une attitude tolérante et respectueuse envers le personnel et les enfants

3. Modalités d'inscription et d'admission

Conditions et critères d'admission

Les enfants accueillis à La Cabane d'Achille & Camille ® sont prioritaires, selon les demandes de leurs parents, pour tout nouveau créneau d'accueil disponible, en fonction du planning en cours.

L'accessibilité des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité ainsi que des enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux, ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ne souffrira d'aucune discrimination et une mixité des publics accueillis sera encouragée.
Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Préinscription

Toute famille souhaitant inscrire son enfant à La Cabane d'Achille & Camille ® doit avoir complété et envoyé un formulaire de préinscription sur le site www.achilleetcamille.com.

La préinscription ne confirme pas l'accueil définitif de l'enfant. La famille doit au préalable avoir renvoyé le devis, accompagné de la mention manuscrite « Bon pour accord ». L'équipe de direction de La Cabane d'Achille & Camille ® informe ensuite la famille si une place est disponible pour l'enfant aux horaires souhaités.

Inscription

L'admission se fait dans la limite des places disponibles et est confirmée par la signature du contrat d'accueil ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 100 euros et d'un acompte de 250 euros ; cette somme sera déduite de la première facture. Cet acompte est non remboursable en cas de désistement de la famille.

En l'absence de places disponibles, l'enfant est inscrit sur une liste d'attente. Les accueils se font ensuite par ordre chronologique d'enregistrement des préinscriptions. Une famille ayant un contrat en cours pour un de leur enfant, ne pourra être transposé pour un autre de leur enfant. La présence d'un enfant dans la structure ne rend pas prioritaire l'inscription d'un autre enfant, la famille devra respecter la procédure ci-dessus de pré-inscription ainsi que l'ordre chronologique d'enregistrement. Après dépôt de leur préinscription, les parents sont informés au plus vite par mail ou par téléphone de la décision d'admission ou de leur inscription sur liste d'attente.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Pour une admission, ils sont invités à prendre rendez-vous avec la direction pour un entretien destiné à finaliser le dossier. La Cabane d'Achille & Camille ® insiste sur l'importance de cet entretien car il permet non seulement d'expliquer le fonctionnement et l'organisation de la structure, mais aussi de visiter les locaux. Il constitue le premier lien qui se crée entre les parents et l'équipe pédagogique.

Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle, avant ou après l'admission de l'enfant, doit être signalé aux responsables de la structure. Ces informations concernent notamment les numéros de téléphone, le médecin traitant, la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant etc.

Contrat d'accueil

Le contrat d'accueil, signé par les deux parties, précise la date d'entrée et de sortie de l'enfant, les jours d'accueil, l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que les conditions tarifaires.

La durée de l'engagement sera notifiée sur le contrat qui ne se renouvellera pas par tacite reconduction. Si à l'approche de la fin du contrat, la famille souhaite s'engager à nouveau sur une nouvelle durée, elle devra avertir la SAS Les Enfants du Val du Riot, au plus tard dans les 2 mois avant la fin de ce dernier, afin que la place d'accueil lui soit réservée et qu'un nouveau contrat soit signé. L'inscription en accueil régulier se fait pour un minimum d'un mois. Le nombre d'heures hebdomadaire confirmé contractuellement par les familles ne pourra pas être revu à la baisse jusqu'au terme du contrat.

La signature de ce contrat engage les familles auprès de la SAS Les Enfants du Val du Riot.

Constitution d'un dossier administratif

Le dossier administratif est rempli par les parents qui y joignent l'ensemble des pièces et éléments listés en Annexe 1. L'inscription définitive d'un enfant ne saurait être validée sans que le dossier ne soit complet.

Constitution d'un dossier médical

Avant l'entrée de l'enfant à La Cabane d'Achille & Camille ®, ses parents devront fournir :

- Attestation de vaccination : les enfants doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.
- Certificat de non contre-indication à la vie en collectivité
- Pour une entrée en accueil régulier, un certificat médical d'aptitude à fréquenter la structure fourni par le médecin traitant ;
- Antécédents médicaux (allergie, maladie infantile...) ;
- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant ou pédiatre ;
- Autorisation permettant l'appel aux services d'urgence ;

- Les annexes 1 à 4 dûment complétées.

Accueil progressif : la période de familiarisation

C'est une période essentielle pour l'enfant, les parents et l'équipe. Elle permet :
- à l'enfant de prendre ses repères en termes de lieux, d'espace et de personnel ;
- à l'enfant et à sa famille d'apprivoiser la séparation de manière progressive avant sa rentrée effective en collectivité ;
- à l'équipe de connaître les habitudes de vie de l'enfant.

En faisant découvrir aux parents l'établissement et les personnes qui vont s'occuper de leur enfant, nous espérons créer un véritable climat de confiance car un parent qui amène son enfant en toute confiance dans la structure met aussi ce dernier en confiance face à ce nouvel environnement.
La familiarisation est obligatoire et s'étale sur une à deux semaines. Les parents accompagnent leur enfant puis le laissent ensuite progressivement.
Une familiarisation d'une heure à une heure et demi est proposée pour commencer, en compagnie d'un des deux parents, puis progressivement sans la présence des parents sur un temps court également. Ensuite le temps de séparation devient de plus en plus long.

La période de familiarisation se déroule généralement de la manière suivante :

Jour	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
Temps passé dans la structure	1 heure 30	1 heure 30	3 heures comprenant un repas	4 heures (un repas et une sieste)	6 heures
Présence des parents	OUI	NON	NON	NON	NON

Les conditions de familiarisation et de l'accueil personnalisé sont développées dans le projet pédagogique de l'établissement.
La familiarisation de l'enfant est facturée au nombre d'heures passées dans la structure sans présence des parents, au taux horaire du forfait établi lors de la signature du contrat d'accueil.

4.Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Arrivée

A son arrivée, l'enfant a pris son premier repas ; il est propre et revêtu des vêtements qu'il portera la journée. Pour les enfants arrivant avant 7h00, le premier repas pourra être donné par les professionnels de La Cabane d'Achille & Camille ®, qui l'habilleront des vêtements du jour préparés par les parents.

Dans l'intérêt de l'enfant, toute indication de santé (vaccinations, chutes, vomissements, fièvre, diarrhées, mauvaise nuit...) est signalée à l'arrivée. Toute médication antipyrétique donnée à l'enfant chez lui le matin doit être indiquée lors de la transmission du matin pour éviter les risques de surdosage médicamenteux.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'accepter ou de refuser un enfant malade ou présentant des symptômes inhabituels à son arrivée.

Départ

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à celles qu'elles ont mandatées par écrit sur la fiche d'inscription. Ces dernières doivent obligatoirement présenter une pièce d'identité pour pouvoir repartir avec l'enfant. **Aucune dérogation à cette condition ne sera acceptée.**

En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées sur la fiche, les parents préviennent la structure le jour même, par téléphone et mail, du nom et des coordonnées de la personne chargée de récupérer l'enfant. Cette personne, exceptionnellement nommée, devra présenter une pièce d'identité avant que l'enfant ne lui soit confié.

Après l'heure de fermeture, si personne ne se présente pour reprendre l'enfant, si les parents sont injoignables ainsi que les personnes mandatées sur le dossier, la direction devra organiser un hébergement provisoire selon les dispositions de l'article 56 du code de la Santé Publique (recueil provisoire par le service de l'Aide Sociale à l'enfance).

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel de La Cabane d'Achille & Camille ® peut la refuser. Il sollicite alors les autres personnes habilitées à venir récupérer l'enfant. En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant. Une copie de ce document restera dans le dossier de l'enfant.

Respect des horaires

Les parents doivent respecter les horaires prévus sur leur contrat d'accueil. Si les parents ont un besoin particulier, ils devront formuler une demande écrite à l'équipe pédagogique et attendre un retour (positif ou négatif).
Pour l'ouverture, l'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant avant l'heure prévue au planning hebdomadaire.
Concernant la fermeture, la personne en charge de l'enfant est prié d'arriver impérativement 10 min au plus tard avant l'horaire de la fin de journée prévue au contrat, afin qu'un échange sur la journée puisse avoir lieu dans de bonnes conditions avec l'équipe éducative et, sans hâte, pour l'enfant.

Autorité parentale

Les deux parents exercent en commun l'autorité parentale (loi n°2002-305 du 4 mars 2002). Dans le cas contraire, un justificatif sera fourni à la structure.

Règles de sécurité et responsabilités

Responsabilité

La Cabane d'Achille & Camille ® a souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant durant la période d'accueil. Elle garantit aussi la responsabilité civile des personnels à l'occasion des dommages qu'ils pourraient causer aux enfants.

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de leurs parents pendant le temps d'accueil au sein de la structure ainsi que pendant les sorties.

Les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant à l'intérieur de la structure et en sorties tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester également vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs, dont ils restent responsables.

Les parents ont la possibilité de laisser une poussette pliée par jour et par famille dans le sas. Les poussettes restent sous la responsabilité des parents et La Cabane d'Achille & Camille ® ne saurait en être tenue responsable, notamment en cas de vol ou dégradations.

La structure ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident en lien avec un objet ramené de l'extérieur. Les parents en restent responsable.

Il est formellement interdit aux familles inscrites au sein de La Cabane d'Achille & Camille de faire appel à des membres de l'équipe pédagogique pour du baby-sitting régulier ou occasionnel, rémunéré ou non.

Sécurité

Il est formellement interdit aux parents et aux personnels de fumer dans les locaux de La Cabane d'Achille & Camille ® ainsi qu'à proximité immédiate de la porte d'entrée de l'établissement. Il est obligatoire de mettre en veille son téléphone portable à l'intérieur de l'établissement. Aucun animal ne peut être introduit dans l'établissement en dehors d'une mediation animale. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne fréquentant pas la structure ne sont pas admis dans les lieux de vie. Les jouets appartenant à la crèche ne peuvent sortir de l'établissement.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

5.Tarification et modalités de facturation

En accueil régulier, occasionnel et d'urgence

Les frais sont mensualisés et lissés sur 46 ou 47 semaines en fonction du volume horaire hebdomadaire réservé par la famille afin de permettre aux familles de bénéficier des jours d'absences autorisées non facturés par la micro-crèche. La mensualisation a pour conséquence que les 12 factures mensuelles adressées à la famille sont du même montant.

Les contrats < à 30 heures par semaine sont lissés sur 47 semaines : 5 semaines de fermetures.
Les contrats > ou = à 30 heures par semaine seront lissés sur 46 semaines : 5 semaines de fermetures + 1 semaines d'absences autorisées.

L'allocation PAJE Complément Mode de Garde (CMG Structure) est versée par la CAF à la famille, en fonction de ses ressources et du montant de sa facture. Nous invitons toutes les familles à se rendre sur le site de la CAF ou de prendre rendez-vous avec un.e conseiller/ère afin d'avoir toutes les informations utiles et de connaître le montant de l'allocation qui sera versée avant de signer le présent règlement ainsi que le contrat d'accueil de leur enfant.

Deux conditions sont à réunir pour bénéficier de l'allocation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, Complément Mode de Garde (PAJE CMG) de la CAF :

- Tarif horaire d'accueil inférieur à 10€
- 16 heures d'accueil minimum par mois

Pour bénéficier de cette allocation, chaque famille devra transmettre à la CAF le formulaire de demande concerné au plus tard le premier mois d'accueil de l'enfant. La famille ne pourra percevoir la CMG PAJE sans l'envoi de ce formulaire. La Cabane d'Achille & Camille ® ne saurait être tenue responsable pour l'oubli de l'envoi de ce document par la famille. Cet oubli ne pourrait en aucun cas donner lieu à un report d'accueil ou de facturation.

Les parents sont invités à conserver leurs factures et pourront déclarer les sommes réellement versées (après déduction de l'allocation versée par la CAF) lors de leur déclaration fiscale. Le calcul du crédit d'impôt est égal à 50% des sommes versées dans la limite du barème des impôts en cours.

En début de chaque année, la famille recevra directement par la CAF le récapitulatif de ses sommes dépensées l'année écoulée avec le montant à indiquer sur la déclaration d'impôts sur le revenu.

Le tarif horaire comprend la fourniture de repas adaptés à l'enfant accueilli, selon les menus au choix, les goûters, les couches jetables, l'eau ainsi que le lait en poudre de marque Les

Petits Culottés 1 et 2.
Si par choix ou par obligation, une famille apporte un ou plusieurs éléments cités ci-dessus, le tarif prévu au contrat restera inchangé. De plus, les parents devront respecter le protocole d'hygiène et de sécurité prévu dans ce cas. L'équipe pédagogique se reserve le droit de refuser les différents produits si elle juge la non conformité de ces derniers.
La structure ne pourra être tenue responsable en cas d'incident avec des produits amenés par la famille.

La Protection Maternelle et Infantile recommande de changer régulièrement les eaux proposées aux enfants en bas âge ; cela favorise un apport nutritionnel optimal. Afin de répondre à cette demande, nous changeons régulièrement le type d'eau minéral. L'ensemble des eaux est compatible pour l'alimentation des tout-petits, elles comprennent la mention "convient à l'alimentation des nourrissons".
L'utilisation d'eau dite "du robinet" est possible à partir de 12 mois et selon les recommandations en vigueur.

La facture individuelle est donnée à chaque famille le premier jour du mois (ou le jour précédent en cas de week-end ou jour férié) et doit être réglée par prélèvement, chèque, virement ou espèces (maximum 1000€ selon l'article L112-10 du Code Monétaire et Financier) au plus tard le 10 de ce même mois. Le prélèvement est fortement recommandé par la structure. A la suite de ce paiement, La Cabane d'Achille & Camille ® s'engage à transmettre à la famille le justificatif à remettre à la CAF au plus tard 3 jours ouvrés après le paiement de leur facture ou à le télétransmettre directement à la CAF (après signature d'un mandat) dans les 2 jours ouvrés. En règle générale, le remboursement des familles a lieu une dizaine de jours après la télétransmission par nos soins. La Cabane d'Achille & Camille ® ne saurait être tenue responsable de tout retard de traitement de la part des services de la CAF. Les familles dépendant de la CAF d'un autre département que celui de la micro-crèche d'accueil de leur enfant ou de la MSA devront transmettre eux-mêmes leurs justificatifs. En cas de retard de paiement, la famille sera redevable de pénalités de retard : 15% de la somme due seront ajoutés à la facture du mois suivant.

Pour les familles optant pour le prélèvement automatique, La Cabane d'Achille & Camille ® s'engage à télétransmettre à la CAF les informations nécessaires au versement de l'allocation le premier jour du mois (ou le jour précédent en cas de week-end ou jour férié) et d'effectuer les prélèvements automatiques tous les 10 du mois. Cela permettra aux familles ayant plébiscitées ce mode de paiement de percevoir leur allocation avant le prélèvement et ainsi ne pas avoir à effectuer l'avance de la totalité de la facture. En cas d'échec de prélèvement, et sans information préalable de la famille, la facture du mois suivant sera majorée des frais bancaires (dans tous les cas) et d'une pénalité de 100€ (en cas de non-information préalable).
Le montant des frais pour l'accueil occasionnel est payable d'avance et en intégralité. Au cas où des heures supplémentaires devraient être facturées (en cas de retard par exemple), elles seraient réglées à l'arrivée des parents et avant le départ effectif de la famille de La Cabane d'Achille & Camille ®.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Barème de tarification horaire

Le barème de tarification horaire nette pour les familles est le suivant :

	> 40 heures / semaine	Entre 39 et 29 heures / semaine	< à 29 heures / semaine
Coût horaire net jour	8,98 €	9,59 €	10,00 €
Familles bénéficiaires de minima sociaux	*7,68 €*	*8,48 €*	*9,18 €*
Coût horaire net nuit	10,81 €	11,51 €	13,11 €
Familles bénéficiaires de minima sociaux	*9,81 €*	*10,51 €*	*12,11 €*

La tarification de nuit est appliquée de 5h30 à 6h30, et de 19h30 à 22h30.

Cotisation annuelle pour l'accueil régulier

La cotisation annuelle est de 100 euros à payer lors de l'inscription et est non remboursable. Elle couvre les frais de dossier et est révisable chaque année.

Frais d'inscription pour l'accueil occasionnel

Le montant des frais d'inscription s'élève à 50 euros payables lors de la première inscription et valables un an. Ce montant est non remboursable. Il est révisable chaque année.

Révisions tarifaires

Les tarifs de La Cabane d'Achille & Camille ® peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle en janvier et/ou septembre, applicable dès la facturation de janvier et/ou septembre. L'actualisation des tarifs est portée par email à la connaissance des parents bénéficiant d'un contrat d'accueil au plus tard deux mois avant sa date de mise en place. Chaque famille aura la possibilité de mettre un terme au contrat en cas de désaccord avec une révision de tarifs.

Réduction possible du montant des factures

En cas de partenariat entre une entreprise et La Cabane d'Achille & Camille ® pour la réservation d'une place d'accueil pour un enfant selon le contrat correspondant dûment fourni, une remise commerciale est appliquée sur l'ensemble des factures de la famille le temps de ce partenariat.

Modalités de facturation

En accueil régulier

Contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est établi entre les parents et la structure répondant au principe de la mensualisation. Il est signé par les parents et la direction de la structure.

Il définit :

- La période contractuelle ;
- L'amplitude journalière de l'accueil, sachant que pour une application optimale du projet éducatif l'accueil minimal est de deux heures par journée (en dehors du temps de repas) ;
- Le taux horaire de facturation;
- Le montant mensuel facturé dans le cadre de la mensualisation.

Chaque contrat est établi en fonction du nombre d'heures d'accueil choisi par les parents. Un relevé d'heures est réalisé en fin de mois et la facturation comprend d'éventuelles heures supplémentaires effectuées. La totalité du montant est réglée par les familles qui sont ensuite éventuellement remboursées par la CAF du montant d'allocation PAJE CMG qui leur est alloué.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

En cas de dépassement occasionnel des horaires prévus au contrat, les heures supplémentaires sont facturées au même tarif horaire que le contrat d'accueil. Cette facturation s'effectue au quart d'heure entamé.

Si le temps d'accueil constaté au cours du mois est inférieur au forfait déterminé dans le contrat, aucun report ni réduction n'est possible sur le mois en cours ou les mois suivants.

Le non-paiement d'une facture peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant sauf circonstances imprévisibles (accidents, hospitalisation de l'un des parents,...). Toute exclusion définitive fera l'objet de pénalités d'un montant égal à deux mois d'accueil.

Déductions possibles aux heures réservées

En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un justificatif médical transmis au plus tard le matin même du retour de l'enfant, quatre jours de carence sont observés à partir du premier jour d'accueil normalement prévu au sein de la micro-crèche.

En cas d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, la période d'absence ne sera pas facturée.

Modalités de révision du nombre d'heures mensuelles réservées

Le nombre d'heures réservées par la famille pourra être révisé à chaque fin de contrat. Il n'est pas possible de diminuer ce nombre d'heures en cours d'année. Si la famille souhaite augmenter le volume horaire en cours de contrat, elle devra faire sa demande par mail à l'adresse jponcelet@achilleetcamille.com ou par courrier. La direction répondra favorablement à la demande en fonction des places disponibles.

Modalités de rupture du contrat et motifs d'exclusion

Le contrat signé entre la famille et La Cabane d'Achille & Camille ® pourra être résilié à la demande des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé avec un délai de préavis de deux mois (hors cas de force majeure - cf. Article 1218 du Code Civil), calculé à partir de la date de réception du courrier. En cas de non-respect de ce délai de préavis par les parents, ceux-ci restent redevables envers la structure des montants correspondants à la durée de ce délai. Le chèque d'acompte et la cotisation annuelle ne seront pas remboursés.

Une régularisation tarifaire sera effectuée sur les deux dernières mensualités correspondant à la durée du préavis. Cette régularisation correspond à l'annulation de la déduction des périodes de fermetures saisonnières de la structure (si le préavis prend fin avant ces dates) ainsi que l'ajustement de la mensualité en fonction du nombre de semaines restant au contrat à la suite de ce dit préavis.

Motifs d'exclusion :

- Non-respect du présent règlement ;
- Retards répétés aux heures de fermeture ;
- Absence prolongée non motivée et/ou non signalée ;
- Non-paiement des sommes dues dans les délais fixés ;
- Non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction.
- Dissimulation volontaire d'informations lié à l'état de l'enfant lors des transmissions
- En cas d'agressivité et/ou harcélement physique ou verbale sur un membre de l'équipe

Toute exclusion est signifiée aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception. A compter de la date de signification de l'exclusion, la famille fera l'objet de deux mois de facturation supplémentaire.

En accueil occasionnel

L'accueil occasionnel de chaque enfant fait l'objet d'un contrat établi entre la famille et la structure et est réglé d'avance. Ce contrat contient le calcul détaillé de la tarification horaire.

Toute heure entamée avant ou au-delà de la plage horaire définie dans le contrat est facturée au taux horaire du contrat initial.

L'accueil occasionnel débute à partir de deux heures d'accueil et peut aller jusqu'à onze heures d'accueil dans une même journée.

Toute heure réservée est due. L'annulation doit avoir lieu au plus tard 12 heures avant le début prévu de l'accueil. En cas de réservation effectuée moins de 12 heures avant le début de l'accueil prévu, aucune annulation ne sera possible.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Modalités de paiement

Tout paiement peut être effectué par chèque, espèce (maximum 1000€ selon l'article L112-10 du Code Monétaire et Financier) ou virement. Chaque paiement fera l'objet d'un reçu qui sera délivré par la direction. Les chèques sont établis à l'ordre de SAS Les Enfants du Val du Rlot.

Pour les familles optant pour un autre des moyens de paiement listés ci-dessus, le règlement est exigé au plus tard le 10 du mois. En cas de retard de paiement, la famille sera redevable de pénalités de retard : 15% de la somme due seront ajoutés à la facture du mois suivant.

Pour les familles optant pour le prélèvement automatique, LCAC s'engage à transmettre les justificatifs de paiement auprès de la CAF tous les premiers du mois (le jour précédent en cas de week-end ou jour férié) et à prélever les sommes dues le 10 du mois. En cas d'échec de prélèvement, et sans information préalable de la famille, la facture du mois suivant sera majorée des frais bancaires (dans tous les cas) et d'une pénalité de 100€ (en cas de non-information préalable).

6.Règles de vie en collectivité

Modalités de délivrance des soins spécifiques (soins occasionnels ou réguliers, concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure)

Il s'agit de cas où la santé de l'enfant nécessite, au sein de la structure, la délivrance de soins par un professionnel de santé (kinésithérapeute, infirmier,..). Dans ce cas, les parents indiquent au personnel encadrant le nom et la qualité de la personne habilitée à fournir ces soins ainsi que l'heure prévue pour les soins. Ces soins devront, dans la mesure du possible, avoir lieu en dehors des heures de repas et goûters soit entre 11h00 et 13h00 et entre 15h30 et 17h00. Pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou porteur de handicape un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place, de même pour toute autre situation qui en nécessitera un selon un médecin.

Règles d'éviction en cas de maladie

Nous travaillons dans une démarche de civisme et de respect mutuel. La contagiosité est le point faible de la collectivité. Afin de préserver le niveau d'hygiène de la structure, de diminuer le risque infectieux et dans l'intérêt de l'enfant lui-même, nous demandons aux parents de consulter leur médecin afin d'avoir un diagnostic sur les symptômes observés.

Un enfant sous antibiotiques peut encore être contagieux. Par conséquent les parents s'engagent à respecter l'avis de leur médecin.

Tout enfant malade pourra être rendu à ses parents si l'équipe juge que son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité ou présente un risque pour les autres enfants. Les parents seront prévenus dès l'apparition des symptômes et s'engagent à venir rechercher leur enfant le plus tôt possible. Toute maladie contagieuse (Exemples : varicelle, conjonctivite, gastro-entérite, grippe, pied-main-bouche etc.) fera l'objet d'une consultation médicale obligatoire et sera soumise à autorisation du médecin pour retour à la micro-crèche. Bien entendu, ces documents devront être transmis à la structure avant le retour de l'enfant.

Le guide du Haut Conseil de la santé publique de 2021 et l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses, détaillent les maladies à éviction obligatoire :

Angine à streptocoques, coqueluche, diphtérie, gale, hépatite A, hépatite E, impétigo lorsque les lésions sont étendues, les infections invasives à méningocoques, méningites à Haemophilus, méningites à pneumocoque, la rougeole, la scarlatine, la teigne, la typhoïde, la tuberculose, la gastro-entérite à Escherichia Coli, la gastro-entérite à Shigelles.

Pathologies pour lesquelles la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable : l'angine, la bronchiolite, la bronchite, la méningite virale, la gastro-entérite virale, la giardiase, la grippe, infection à herpès simplex, pieds-mains-bouche, mégalérythème épidémique (5ème maladie), méningite virale, les oreillons, l'otite, pneumonie, la roséole, la rubéole, la varicelle.

Vie quotidienne dans la collectivité

Hygiène

Le seul produit d'hygiène utilisé pour les enfants est un savon hypoallergénique de marque Tork. Les parents fournissent les autres produits nécessaires qui ne seront utilisés par l'équipe pédagogique qu'auprès de leurs enfants. Ces produits, uniquement fabriqués de manière industrielle, doivent être fournis non-ouverts et non-déconditionnés (numéro de lot et date de préremption visibles).

Par mesure d'hygiène, toutes les personnes accédant aux lieux de vie (hors sas d'accueil et bureau) portent des surchaussures lavables ou jetables disponibles dans le hall d'accueil. Il est interdit de pénétrer pieds nus ou en chaussettes dans la structure, seules les surchaussures sont autorisées. Une fois utilisées, les surchaussures jetables doivent être jetées et ne peuvent être portées une seconde fois.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Restauration

Les mères qui le souhaitent peuvent continuer à allaiter leurs enfants en se rendant à la micro-crèche.

Un planning est disponible et chaque venue des mamans doit être validée par la direction. Une seule maman peut venir allaiter son enfant à la fois.

Le lait en poudre de marque Les Petits Culottés 1 ou 2 (formule classique) est fourni par La Cabane d'Achille & Camille ®. Les familles souhaitant amener leur propre lait en poudre ou du lait maternel ont la possibilité de le faire. Les boîtes de lait en poudre doivent être non-ouvertes et non-déconditionnées. Elles sont conservées dans la cuisine de la micro-crèche, étiquetées au nom de l'enfant et rendues après 3 semaines d'ouverture aux parents qui devront en amener une nouvelle. Les biberons de lait maternel frais doivent être amenés le jour même de leur consommation par l'enfant, transportés dans une glacière fermée avec un pain de glace, et sont conservés au frais. Les biberons sont étiquetés et fournis par la famille (de preference en verre selon la loi Egalim). Les biberons sont préparés à la micro-crèche. Un contrat de continuité de l'allaitement maternel doit au préalable être signé par la famille et la direction de la micro-crèche.

Les repas sont préparés et livrés par le prestataire Ma Petite Cuillère et adaptés à l'âge des enfants ; les menus sont à la disposition des parents et affichés dans le sas d'accueil

En cas de régime particulier, une prescription médicale ou un PAI est obligatoire.

Concernant les croyances religieuses et/ou en cas de régime végétarien, les consignes données par les parents seront respectées dans la mesure du possible.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et notée dans le dossier médical de l'enfant.

Le goûter de l'après-midi est fourni par La Cabane d'Achille & Camille ®. Nous privilégions les compotes ou fruits et les laitages natures, dans le respect des introductions alimentaires de chaque enfant.

Sommeil

Lors des moments de sieste et/ou de repos, les enfants sont répartis dans deux chambres, dans des lits à barreaux ou sur de petites couchettes. Chaque enfant est couché en fonction de l'observation de son rythme par l'équipe pédagogique.

Les parents fournissent une turbulette pour les moments de sieste. Elle est lavée au sein de la micro-crèche une fois par semaine ou plus en cas de besoin.

Les oreillers, couvertures et tours de lit ne sont pas autorisés.

Sorties et promenades

Le projet pédagogique de La Cabane d'Achille & Camille ® prévoit des sorties dans l'environnement proche de la micro-crèche afin de s'ouvrir au monde extérieur. Ce point est développé plus en détail dans le projet pédagogique.

Pour ces sorties une autorisation des familles doit être signée au préalable et l'aide des parents pour l'accompagnement pourra être éventuellement demandée.

Les jours et heures de ces sorties sont définis et communiqués à l'avance aux parents. En cas de sortie prévue plus tardivement, le choix indiqué par les parents sur la fiche d'autorisation de sortie est respecté. (Article R2324-43 - En sortie, un professionnel encadrant pour 5 enfants).

Objets personnels

Le sac et les effets personnels fournis par la famille doivent tous être marqués au nom de l'enfant. Un change vestimentaire complet adapté à l'âge et à la saison est fourni par les parents et disponible en permanence. Des changes supplémentaires seront à prévoir en période d'acquisition de la propreté. L'entretien des vêtements personnels est assuré soit par la famille soit par la structure en fonction de la réponse indiquée dans l'annexe du dossier d'inscription.

Les parents peuvent fournir :

- le doudou ou autre objet transitionnel sous respect des normes de sécurité,
- un change vestimentaire,
- une casquette ou un chapeau,
- les biberons, le lait maternisé,
- une turbulette,
- une brosse à dent avec cache et son gobelet pour l'apprentissage de l'hygiène dentaire,
- une ou plusieurs tétine si besoin,
- et tout autre élément figurant dans l'annexe 3 du contrat.

Les jouets de la maison ne sont pas autorisés et pourront être laissés dans le sac de l'enfant dans le sas d'accueil.

Les doudous pourront faire l'objet d'un lavage en cas de nécessité (ex : vomissements...). Les doudous doivent faire l'objet d'un entretien régulier par la famille pour des questions d'hygiène.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Pour des questions de sécurité, le port de bijoux (y compris boucles d'oreilles), et de barrettes n'est pas autorisé dans la structure. Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans ses affaires des objets (médicaments, pièces, billes, piles, petites voitures...) susceptibles de présenter un danger pour lui-même, les autres enfants ou l'équipe pédagogique.

Santé de l'enfant

Le volet « informations médicales » de la fiche d'adaptation est rempli par le/la professionnel,(le) référent(e) et les parents afin que toutes les informations utiles soient communiquées à l'équipe accueillante. Un certificat médical stipulant que l'enfant peut être admis en collectivité est établi par le médecin traitant ou pédiatre et joint au dossier de l'enfant dès son premier jour d'adaptation.

Dans le cas de maladie chronique, d'allergie / intolérance ou de handicap, il sera mis en place un projet d'accueil individualisé (PAI) si possible avec le médecin suivant l'enfant habituellement.

Dans ce cas, les parents et l'équipe médicale prenant habituellement l'enfant en charge devront se réunir avec l'équipe de la structure pour que celle-ci connaisse au mieux les habitudes de l'enfant malade. Le RSAI de la structure pourra consulter ses dossiers pour verifier la conformité.

Vaccinations

Avant son admission, l'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 les vaccins suivants sont obligatoires : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole. Le calendrier des vaccinations prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique est publié par le ministère chargé de la santé fixe les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant. Les vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien en collectivité d'enfants (crèches, assistants maternels, écoles) sont indiquées par ce calendrier en fonction de l'âge de l'enfant. Ces vaccinations peuvent être vérifiées à l'aide des pages dédiées du carnet santé ou d'un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisoirement admis en collectivité pour une durée de 3 mois.

Cette période transitoire permet à la famille de débuter les vaccinations manquantes et de les poursuivre conformément au calendrier des vaccinations, en lien avec le médecin traitant ou le pédiatre.

En cas de difficulté à vérifier que les obligations vaccinales sont remplies, à l'aide des pages du carnet de santé, il convient de demander aux parents une attestation d'un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations. La contre-indication aux vaccinations obligatoires sera attestée par un certificat médical. L'admission et le maintien en collectivité sont conditionnés à ces vaccinations et leurs rappels.

Médicaments

La micro-crèche n'est pas un lieu de soins, par conséquent en cas de maladie il est fortement recommandé que la prise des médicaments soit prescrite en 2 fois (matin et soir) et administrée par les parents.

Si toutefois un traitement médicamenteux devait être administré au sein de la structure (Référence au Titre II : traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant - Article 2 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021), ce traitement devra avoir été commencé par les parents et ces derniers devront fournir obligatoirement une ordonnance au nom de l'enfant précisant la posologie de chaque médicament ainsi que le rythme des prises et la fin du traitement. Les médicaments seront remis par les parents non-ouverts et non-déconditionnés, et resteront à la micro-crèche afin de garantir les conditions de conservation et la sécurité de l'établissement. **Aucune dérogation à ces deux règles ne sera accordée.**

L'administration des médicaments est possible par l'ensemble des professionnel.le.s diplômé.e.s de l'équipe pédagogique excepté les stagiaires et apprenti.e.s non diplômé.e.s. Cette administration est conditionnée par la signature, dès l'admission de l'enfant, d'une autorisation parentale permettant l'administration des thérapeutiques médicamenteuses.

En cas de fièvre chez l'enfant, seul le paracétamol pourra être administré sous forme de sirop uniquement. Dès constatation de la fièvre ou tout autre déterioration de son état de santé, les parents seront prévenus par telephone et/ou écrit.

Doit être signalé au personnel :

- toute prise de médicament, même si l'enfant n'a pas ce traitement à prendre pendant son temps de présence dans la structure ;
- toute maladie, afin d'évaluer la nécessité d'en informer les autres familles ;
- toute manifestation physique ou psychologique constatée chez l'enfant par les parents et pouvant induire une prise en charge particulière par l'équipe.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:28

Modalités d'intervention médicale en urgence, les autorisations parentales et les modalités du transport médical d'urgence

En cas d'urgence, les parents seront prévenus en même temps que les services de secours. Le personnel de la structure procédera comme suit :

1/ appel du SAMU ou des sapeurs-pompiers ;

2/ appel aux parents ;

3/ rédaction ultérieure d'une fiche d'incident archivée et transmise à la PMI en cas d'incident grave

Une autorisation de soins et de transport à l'hôpital (ou autre établissement de soins choisi par les parents) sera signée par les parents dans le dossier d'admission.

Tous les numéros d'urgence sont affichés dans le vestiaire des professionnels et consignés dans les protocoles se trouvant dans la salle de vie.

7. Règlement

Toute modification du présent règlement par délibération du Conseil d'Administration fera l'objet d'une communication par mail ou d'un affichage spécifique. Au cas où ces modifications bouleverseraient les éléments essentiels au contrat, elles feront l'objet d'un avenant soumis à signature des familles.

Ce règlement comporte 29 pages.